



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS

DEPARTEMENT DU CHER

**RAPPORT SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DU SERVICE**

**Service de l'Eau
2022**

Table des matières

Principaux Résultats du service de l'eau	4
Facture.....	4
Qualité de l'eau	4
Protection de la ressource.....	4
Rendement du réseau	4
Renouvellement des réseaux et travaux	5
Finances.....	6
1 Le service eau potable	7
1.1- Périmètre de Bourges plus	7
1.2- Organisation	8
Les infrastructures.....	8
2.1- Origine de l'eau	8
2.1.1- Volume mis en distribution	8
2.1.2- Les captages de l'agglomération	8
2.1.3- La protection des captages.....	9
2.1.5- Les achats d'eau	11
2.2 – Le stockage	12
2.3- La distribution.....	14
2.3.1- Les conduites.....	14
2.3.3- Parc de compteurs.....	15
2.3.4- Les interventions	17
3- Qualité de l'eau	18
3.1- Le contrôle réglementaire	18
3.2- Nitrates.....	19
3.2.1- Taux de nitrate des eaux brutes	19
3.2.2- Taux de nitrates des eaux distribuées	19
3.3- Pesticides.....	20
3.4- Dureté de l'eau.....	21
3.5- Microbiologie	21
3.6- Plomb.....	22
3.7- Chlorure de Vinyle Monomère (CVM).....	24
4- Ventes d'eau.....	25
4.1- Consommation des abonnés	25
4.2- Ventes d'eau en gros.....	26
4.3- Autres consommations.....	27
5- Gestion des usagers.....	28
5.1- Réclamations	28
5.2- Mutations	28
5.3- Dégrèvements fuites	29
6- Indicateurs financiers	30
6.1- Prix de l'eau et facture type	30
6.1.1- Tarifs du service public de l'eau	30
6.1.2- Composition de la facture d'eau	30
6.1.3- Répartition du produit des factures.....	31
6.2- Synthèse des recettes et dépenses	32
6.3- Recettes.....	32
6.3.1- Recettes de fonctionnement.....	32
6.3.2- Recettes d'investissement.....	33
6.4- Dépenses	33
6.4.1- Dépenses de fonctionnement	33
6.4.2- Dépenses d'investissement.....	35
6.4.3- Actions de solidarité	35
6.5- La dette.....	36

7- Indicateurs de performance technique.....	37
7.1- Connaissance patrimoniale	37
7.2- Qualité du réseau	38
7.2.1- Recherche de fuites.....	38
7.2.2- Rendement.....	38
7.2.3- Indice de perte linéaire.....	38
7.2.4- Indice linéaire de volumes non comptés.....	39
7.3- Consommation d'énergie	39
8- Travaux réseaux 2021.....	40
8.1- Marché renouvellement de canalisation.....	40
Facture type.....	41
Note d'information aux maires (agence de l'eau).....	42

Principaux Résultats du service de l'eau

L'agglomération représente 102 434 habitants répartis sur 17 communes.

Le service de l'eau gère 38 388 abonnés (16 communes)

Seule la commune de Mehun sur Yèvre est gérée en délégation de service par la société Véolia (reprise en régie en 2023).

Facture

Le montant toutes taxes comprises d'une **facture d'eau de 120 m³** (sans assainissement) au premier janvier 2023 est de **278,30 €** soit 23,19 € **par mois**. La part revenant à la collectivité est de 230,07 €^{HT} (36,870 €^{HT} de part fixe et 1,610 €^{HT} /m³), le reste est reversé à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à l'Etat (TVA). Le prix moyen du mètre cube d'eau facturé est de 2,32 € sans assainissement et de 4,93 € avec assainissement.

Qualité de l'eau

Au titre de l'année 2022, l'Agence Régionale de Santé a fait procéder à 186 prélèvements et analyses microbiologiques et physico-chimiques de l'eau mise en distribution. Les résultats obtenus font apparaître une parfaite conformité aux normes en vigueur.

Protection de la ressource

Le service de l'eau de Bourges Plus exploite 4 champs captant qui font l'objet d'une protection avancée :

- Herry et le Prédé ont fait l'objet d'un diagnostic sur l'état d'avancement de la protection des captages.
- Le Porche a vu ses périmètres de protection et les prescriptions associées révisés par l'arrêté du 14 décembre 2022. La Communauté d'Agglomération de Bourges était engagée avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le troisième contrat territorial qui vise à limiter la lixiviation des nitrates d'origine agricole vers la nappe. Ce contrat s'est terminé fin 2021. En 2022 est une année de transition pour préparer le 4^{ème} contrat territorial.
- Saint Ursin fait l'objet d'une nouvelle demande d'avis d'un hydrogéologue agréé suite à l'avis négatif du commissaire enquêteur sur la mise en place de périmètres de protection en 2018. Cet avis a amené Bourges Plus à réaliser des études en amont du champ captant, suspendant l'avis définitif. Ces études sont toujours en cours et font l'objet d'échanges réguliers avec l'hydrogéologue agréé.

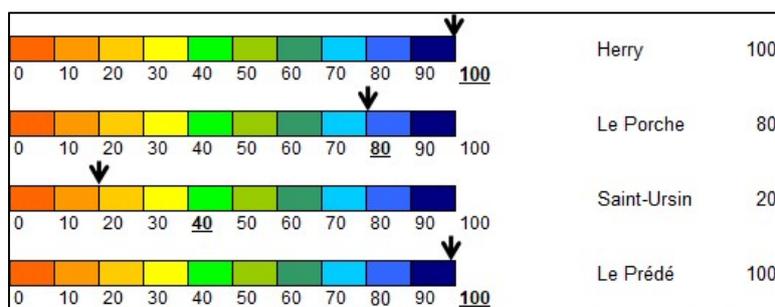


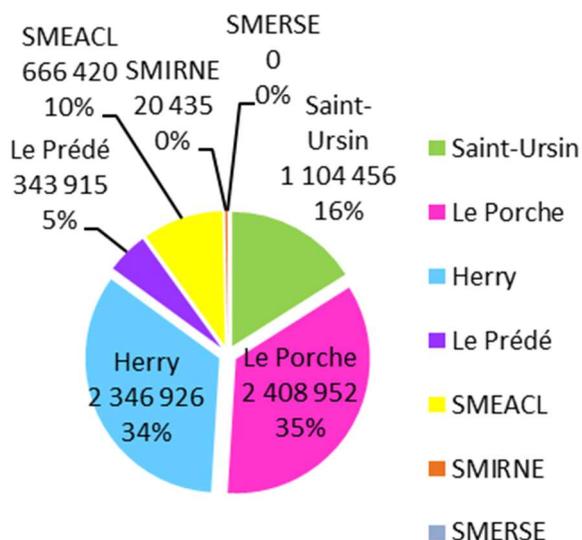
Figure 1 : Indice d'avancement de la protection de la ressource

Rendement du réseau

Le volume d'eau injecté dans les réseaux est de **7 269 771 m³** :

- **6 508 524 m³** produits par les captages de Bourges Plus (hors Mehun sur Yèvre),
- **761 247 m³** achetés auprès d'autres collectivités (SMEACL et SMIRNE).

Les consommations d'eau sur le réseau se répartissent comme suit :



- **5 615 456 m³** Télé relevés sur les compteurs des abonnés*,
 - 261 157 m³ exportés vers d'autres collectivités,
 - 88 192 m³ non comptabilisés mais nécessaires dans le cadre de l'exploitation des ouvrages (nettoyage de réservoirs, purges des réseaux etc.)
 - Compte tenu de ces données, le **rendement du réseau ressort à 82.05 %**.
- Ces résultats donnent un indice de perte linéaire du réseau de 3,58 m³ /km / jour (pour les 999 km de réseau exploités en Régie)**

* Volume qui n'est plus calculé sur les volumes facturés mais sur les volumes Télé relevés sur l'année 2022.

Figure 2 : Origine de l'eau distribuée

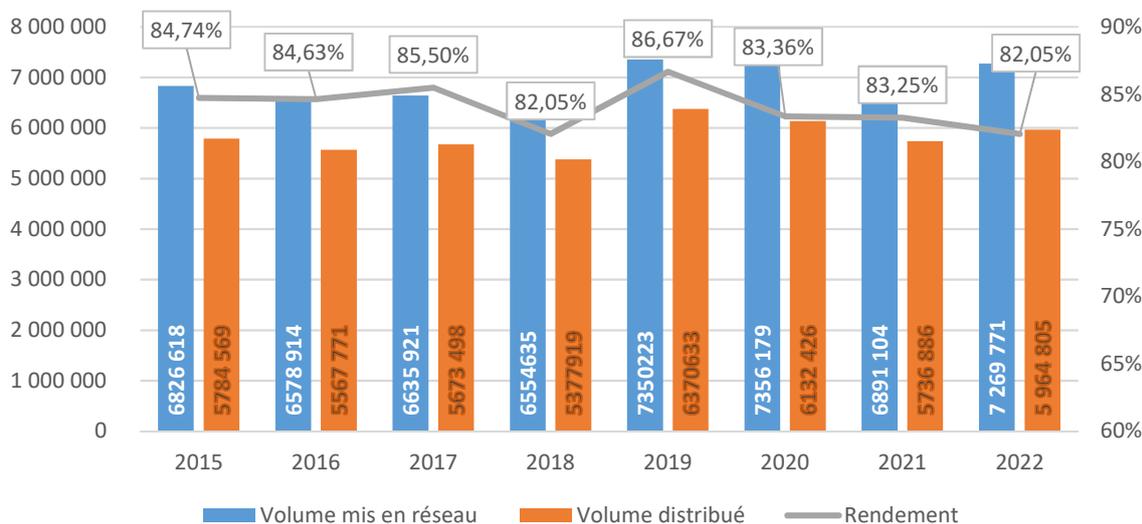


Figure 3 : Rendements et Volumes

Renouvellement des réseaux et travaux

Durant l'année écoulée, le service de l'eau a renouvelé 5 710 ml de réseau sur 1 054 km pour un montant de 2 447 621 €^{HT}. Le taux de renouvellement des réseaux est de 4,18 % cumulé pour les 5 dernières années et 0,57 % au titre de l'année 2022.

Finances

Les recettes du service de l'eau qui s'élèvent à **12 508 322,91 €**. Elles sont constituées des ventes d'eau, des frais fixes et de différentes taxes reversées à l'Agence de l'eau et à l'Etat.

Les principaux postes de dépenses sont le financement des travaux, les charges de personnel pour **3 356 309,89 €** et les charges à caractère général pour **1 944 968,68 €** (pièces, électricité, achat d'eau etc.).

Avec un **endettement de 2 267 270 €**, la durée d'extinction de la dette est inférieure à 1 an.

En 2022, le service de l'eau a dégrèvé **162 402 m³** sur les factures de 200 abonnés soit **261 777 €**, principalement au titre de la loi Warsmann.

Tableau 1 : Facture type (120 m³)

	Période	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux TVA	Montant TVA (€)	Total (€ TTC)
DISTRIBUTION DE L'EAU							
Part Fixe	Du 01/01/23 au 31/12/23	1,000	36,870	36,870	5,50	2,03	38,90
Consommation Eau	Du 01/01/23 au 31/12/23	120	1,610	193,200	5,50	10,63	203,83
Préservation des ressources en eau	Du 01/01/23 au 31/12/23	120	0,051	6,120	5,50	0,34	6,46
Lutte contre la pollution (organismes publics)	Du 01/01/23 au 31/12/23	120	0,230	27,600	5,50	1,52	29,12
NET A PAYER - eau							278,30 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
Consommation Assainissement	Du 01/01/23 au 31/12/23	120	2,210	265,20	10,00	26,52	291,72
Modernisation des réseaux (organismes public)	Du 01/01/23 au 31/12/23	120	0,160	19,20	10,00	1,92	21,12
NET A PAYER - assainissement							312,84 €
NET A PAYER - TOTAL							591,14 €
Soit (avec abonnement)							
Prix de l'eau facturée par le Service de l'eau (€ TTC/m³)							2,32 €
Prix de l'eau facturée par le Service de l'assainissement (€ TTC/m³)							2,61 €
Total eau + assainissement (€ TTC/m³)							4,93 €

1 Le service eau potable

1.1- Périmètre de Bourges plus

En 2022, la communauté d'agglomération de Bourges regroupe 17 communes. La compétence eau potable est exercée en régie pour 16 communes. Seule la commune de Mehun sur Yèvre est en délégation de service avec la société Véolia.

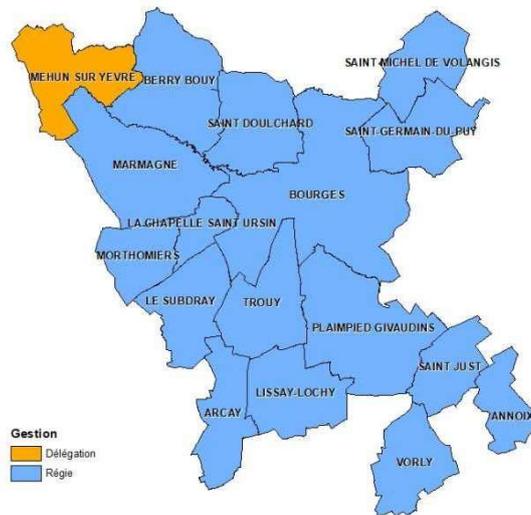


Figure 4 : Périmètre de Bourges Plus et mode de gestion

Les 102 434 habitants du territoire (Mehun sur Yèvre inclus) correspondent à 41 892 abonnements. En moyenne, chaque abonnement permet d'alimenter 2,45 habitants. Le ratio indique une faiblesse du potentiel de vente d'eau par abonné et le caractère semi-rural du service. Cela implique un linéaire de réseau par abonné plus important qu'en milieu urbain et permet d'apprécier ou de nuancer le coût de certaines charges fixes et les performances du réseau.

Tableau 2 : Abonnés et population desservie

Commune	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnements	Nombre d'habitants par abonnement
Annoix	240	137	1,75
Arçay	493	243	2,03
Berry-Bouy	1 172	576	2,03
Bourges	64 362	23 211	2,77
La Chapelle Saint-Ursin	3 674	1 840	2,00
Le Subdray	990	445	2,22
Lissay-Lochy	228	111	2,05
Marmagne	1 916	1 047	1,83
Morthomiers	765	404	1,89
Plaimpied-Givaudins	2 091	1 006	2,08
Saint-Doulchard	9 664	4 350	2,22
Saint-Germain du Puy	4 995	2 375	2,10
Saint-Just	653	364	1,79
Saint-Michel de Volangis	463	248	1,87
Trouy	3 977	1 894	2,10
Vorly	249	137	1,82
TOTAL Régie	95 932	38 388	2,50
Mehun sur Yèvre	6502	3504	1,86
TOTAL Agglomération	102 434	41 892	2,45

1.2- Organisation

La Direction de l'eau de Bourges Plus est intégrée à la Direction Générale Adjointe Environnement - Cadre de vie - Transition écologique avec entre autres, les Directions de l'Assainissement et de l'Environnement.

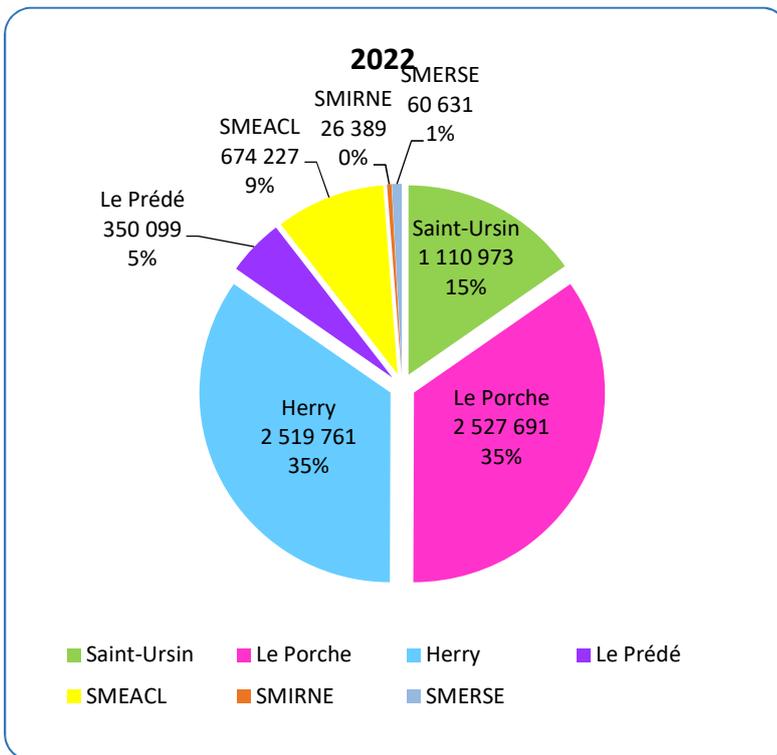
La gestion technique du service de l'Eau emploie 45 agents auxquels s'ajoutent 10 agents du service Relations Clientèle qui sont mutualisés avec les services Assainissement et Environnement.

Le service de l'Eau bénéficie également de l'assistance des services généraux de l'agglomération comme les services financiers, juridiques, informatiques ou les ressources humaines. A ce titre, une contrepartie financière est reversée au budget principal.

2. Les infrastructures

2.1- Origine de l'eau

2.1.1- Volume mis en distribution



Les communes de l'agglomération (en comptant Mehun-sur-Yèvre) sont alimentées en eau potable par 7 ressources différentes.

Au titre de l'année 2022, les captages gérés par l'agglomération (Herry, Le Porche, Saint Ursin et Le Prédé) ont produit 6 508 524 m³ soit 90,00 % des 7 269 771 m³ mis en distribution.

Acronymes :

- SMEACL : Syndicat Mixte Eau et Assainissement Non Collectif de Château sur Cher – Lapan
- SMIRNE : Syndicat Mixte pour l'Intercommunication des Réseaux d'alimentation en eau potable situés au Nord-Est de Bourges
- SMERSE : Syndicat Mixte des Eaux des Régions Sud et Est de Bourges

Figure 5: Répartition des volumes mis en distribution en fonction des ressources

2.1.2- Les captages de l'agglomération

En 2022, Bourges Plus a produit 6 508 524m³ soit une augmentation de 5,50% par rapport à l'année précédente.

La ressource en eau d'Herry permet, par dilution, d'assurer la conformité sanitaire de l'eau distribuée.

Hormis une désinfection au chlore ou au bioxyde de chlore, indispensable pour respecter les arrêtés « Vigipirate » et assurer la qualité sanitaire durant leurs acheminements au point de consommation ; les eaux distribuées ne subissent aucun traitement physico-chimique.

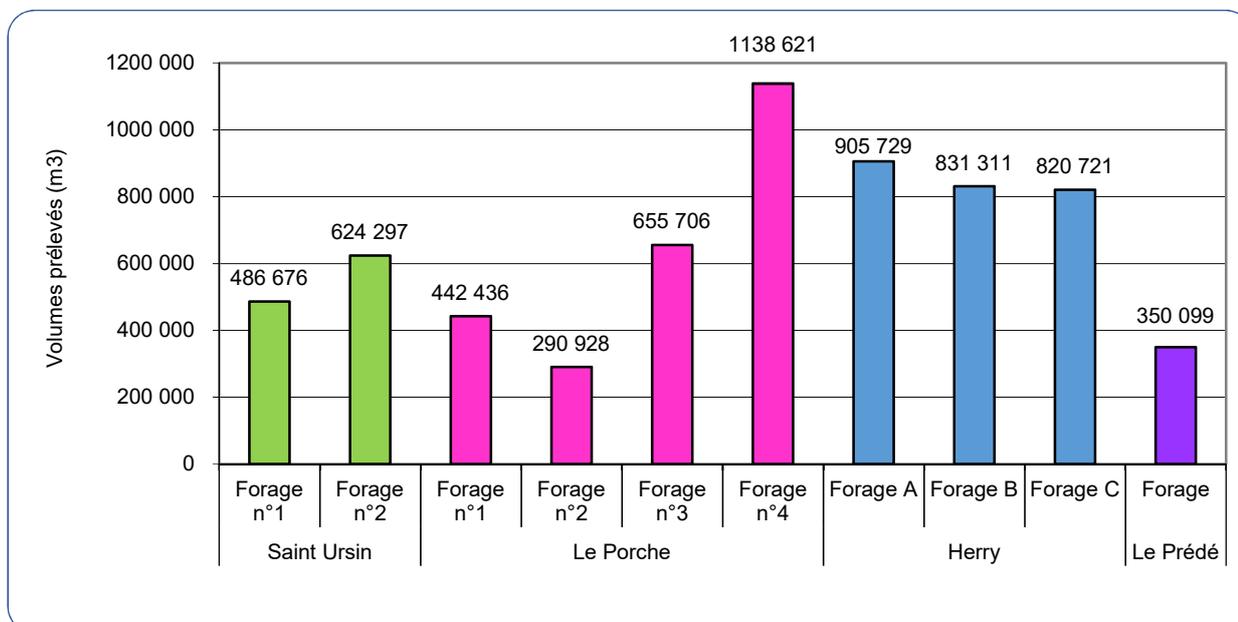


Figure 6 : Volumes prélevés par forage

En 2022, les champs captant gérés par Bourges Plus ont produit en moyenne 17 872 m³ par jour. La production maximum journalière s'établit à 23 452 m³. Ces volumes sont en deçà des autorisations de prélèvement.

Tableau 3 : Autorisations de prélèvement

Champ captant	Autorisation de prélèvements		
	Débit maximum journalier (m ³ /j)	Débit maximum horaire (m ³ /h)	Date des arrêtés
Herry	24 000	1 000	27 mai 1998
Le Porche	40 000	2 000	14 décembre 2022
Le Prédé	2 500	125	27 février 2001
Saint-Ursin	Procédure en cours		

2.1.3- La protection des captages

Herry :

Situé sur l'île du Lac à Herry, le champ captant bénéficie de toutes les autorisations et de périmètres de protection. L'ensemble des prescriptions de travaux contenu dans les arrêtés d'autorisation a été réalisé. Les études de suivi de l'application de l'arrêté sont achevées, notamment le suivi de l'incidence hydraulique, faunistique et floristique sur une durée de 10 ans. Durant l'année 2017, une étude sur la mise en conformité des prescriptions a été réalisée. L'arrêté de renouvellement de l'autorisation de pompage a été pris le 8 août 2018.

Le dossier de création d'un 4^e puits a été confié à un Maître d'Œuvre. Une demande d'autorisation d'exploitation et de création de ce nouveau puits a été déposée en 2022. Les travaux devraient débuter à l'été 2023.

Saint Ursin :

Le champ captant de Saint-Ursin est situé à Bourges près des marais de l'Yèvre et de la Voiselle. Il ne bénéficie pas des autorisations de prélèvement ni des périmètres de protection. A sa séance du 29 juin 2009, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a décidé, conformément au Code de la Santé Publique, d'établir les périmètres de protection du champ captant de Saint-Ursin. Suite à l'avis défavorable émis par le commissaire enquêteur en 2018, un nouvel hydrogéologue agréé a été désigné pour reprendre le dossier. En fin d'été 2020, un nouveau forage d'essai a été réalisé en amont de Bourges. Sur demande de l'hydrogéologue agréé, une campagne de mesures a été réalisée en 2021. En 2022, Bourges Plus a décidé de créer un nouveau champ captant sur le site situé en amont, qui remplacera le site Saint-Ursin. Les travaux devraient débuter à l'été 2023.

Le Porche :

Situé à Bourges sur les rives du lac d'Auron, ce champ captant bénéficie de toutes les autorisations et de différents périmètres de protection. L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique associé a été revu en date du 14/12/2022, suite à une redéfinition des périmètres de protection du champ captant du Porche par l'hydrogéologue agréé en 2018. Le précédent arrêté datait du 24/07/2001.

A l'issue de diagnostics hydrogéologiques et environnementaux, un territoire a été délimité sur lequel un programme d'actions est défini. Faisant partie des captages prioritaires, les actions mises en place bénéficient d'un suivi particulier. Trois contrats territoriaux (2009-2021) signés par Bourges Plus, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, Axéreal et l'association des agriculteurs du Porche (AgriPorche), regroupant diverses actions, se sont ainsi succédés. Les deux premiers contrats ont permis de sauvegarder le champ captant du Porche et d'améliorer les pratiques agricoles. Le troisième a visé un maintien des acquis et le développement de nouveaux assolements et cultures afin de limiter la lixiviation des nitrates vers la nappe. Le bilan de ce 3^e contrat, quoique mitigé, a notamment permis d'avancer sur la filière chanvre et de maintenir un lien avec les acteurs agricoles locaux.

L'ouverture d'un poste à temps plein dédié à cette aire d'alimentation des captages du Porche, pourvu par un ingénieur agronome a abouti à la signature d'un 4^e contrat territorial ambitieux le 9 février 2023. Ce nouveau plan d'actions est prévu pour durer jusque fin 2025, avec une possible prolongation de 2026 à 2028.

Evolution des teneurs en nitrates aux forages du Porche depuis 2008

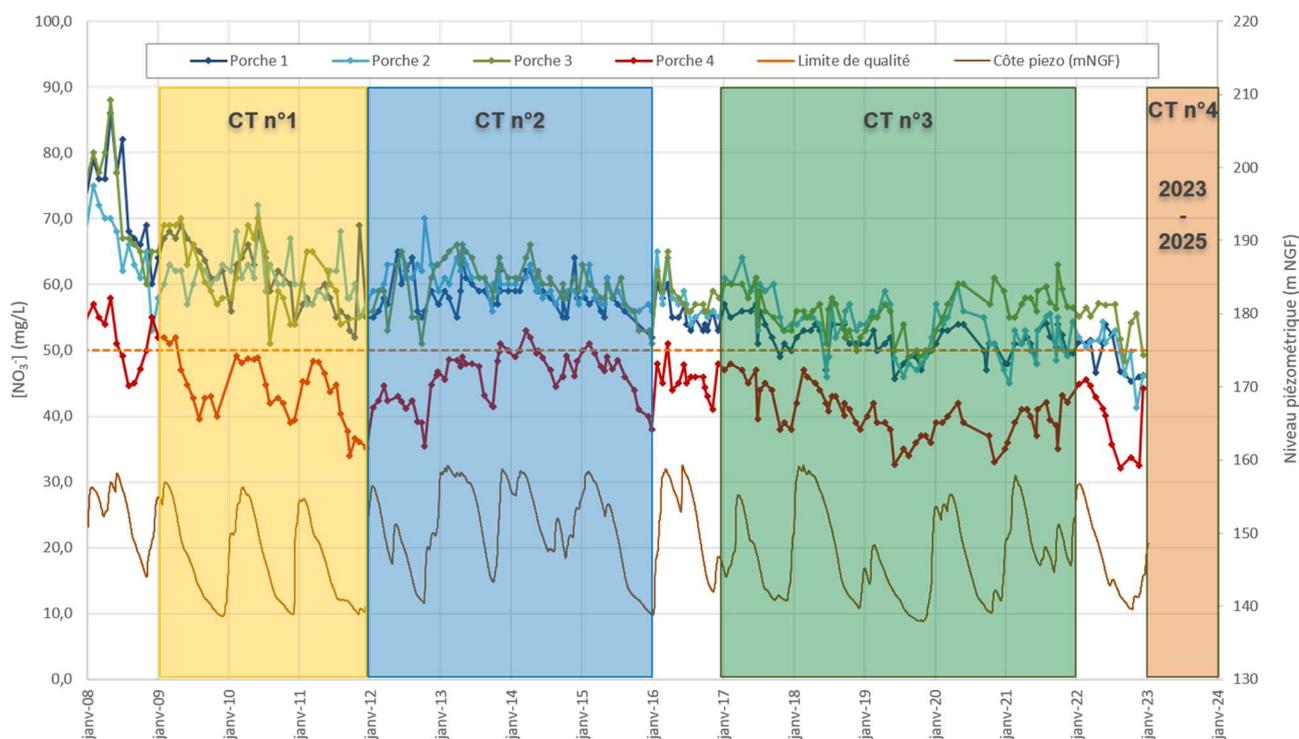


Figure 7 : Evolution des concentrations en nitrates de l'eau du Porche

CT : Contrat Territorial

Rappel : l'eau du Porche est diluée avec celle provenant du champ captant d'Herry. Les concentrations des eaux distribuées sont donc en dessous de la norme de 50 mg de nitrates/L.

Le Prédé

Situé sur la commune de Saint Doulchard, au lieudit Les Rivages, le captage bénéficie de toutes les autorisations et l'ensemble des prescriptions de travaux a été réalisé. Durant l'année 2017, une étude sur la mise en conformité des prescriptions a été réalisée.

Synthèse de l'état d'avancement de la protection des captages

Un référentiel national permet d'évaluer l'état d'avancement des captages.

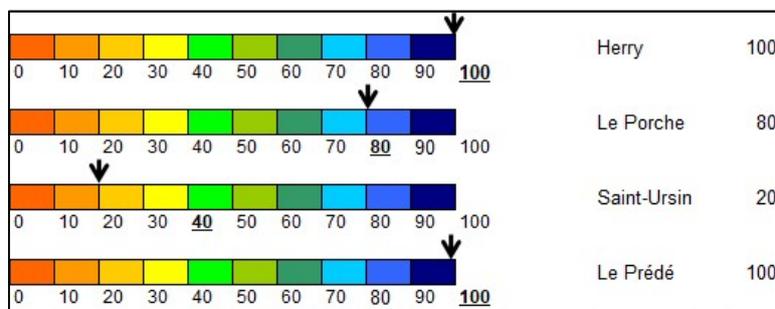


Figure 8 : Indice d'avancement de la protection des ressources

Sécurisation de l'approvisionnement

La diversité des points d'alimentation permet au service de l'Eau de garantir l'approvisionnement en eau de ses abonnés avec une station de production à l'arrêt, y compris les jours de consommation de pointe.

Par ailleurs, les 3 principales ressources (Le Porche, Herry et Saint Ursin) disposent d'une double alimentation électrique. Un groupe électrogène est également en cours d'acquisition pour sécuriser l'approvisionnement énergétique des champs captant.

Enfin, l'agglomération peut être secourue partiellement via des interconnexions avec d'autres collectivités (SMERSE et dans une moindre mesure le SMIRNE et le SMEACL). En 2023, il est prévu de réaliser une interconnexion de Marmagne vers Mehun-sur-Yèvre.

2.1.5- Les achats d'eau

Compte tenu de la configuration des réseaux et de l'histoire de leur création, une partie de Bourges Plus est desservie par de l'eau achetée auprès d'autres collectivités. Ces importations peuvent être temporaires pour des besoins de secours (échange avec le SMERSE) ou permanentes pour tout ou partie du territoire de certaines communes (Saint-Michel de Volangis, anciennes communes membres du SMEACL). Les achats et ventes d'eau entre collectivités font l'objet de conventions.

Tableau 4 : Conventions d'achat d'eau

Objet de la convention		Date de la convention	Echéance de la convention
Interconnexions permanentes	Convention entre BOURGES PLUS, le SMIRNE et la SAUR pour l'alimentation de Saint-Michel de Volangis	09 juillet 2021	reconduction tacite par périodes de 1 an
	Convention entre BOURGES PLUS et le SMEACL pour l'alimentation des communes d'Annoix, Arçay, Plaimpied-Givaudins, Saint-Just, Le Subdray et Trouy	1 ^{er} juillet 2018	1 ^{er} juillet 2028
Interconnexion de secours	Secours SMERSE/BOURGES PLUS	1 ^{er} mars 2017	1 ^{er} mars 2022 reconduction tacite par périodes de 1 an

Les volumes d'eau achetés (hors Mehun) représentent environ 12 % de l'eau mis en distribution sur le territoire de Bourges Plus. Cette eau est principalement fournie par le SMEACL.

Tableau 5 : Volumes d'eau importés

	Régie Bourges Plus Volumes importés (m ³ /an)		
	2020	2021	2022
SMIRNE	27 112	20 435	26 389
SMEACL	655 972	666 420	674 227
SMERSE	0	0	60 631
TOTAL	683 084	686 855	761 247

	Délégation Mehun-sur-Yèvre Volumes importés (m ³ /an)		
	2020	2021	2022
SMAERC	390 203	447 648	447 649

2.2 – Le stockage

La régie de l'eau exploite 15 réservoirs. Ces ouvrages contribuent à la sécurisation de l'approvisionnement en eau en cas de rupture hydraulique ; ils permettent également de stopper le pompage durant les pointes tarifaires d'électricité.

La capacité totale de stockage de 25 340 m³ est légèrement supérieure à la plus forte consommation annuelle.

L'article R. 1321-56 du code de la santé publique précise que les réservoirs de stockage d'eau potable doivent être vidés, nettoyés, rincés et désinfectés au moins une fois par an.

Ces opérations, réalisées pour partie par le personnel du service Production, ont été effectuées en 2022 aux périodes suivantes :

Tableau 6 : Capacité de stockage des ouvrages

Type	Commune	Nom	(m ³)	Date nettoyage
Réservoir	Bourges	Aéroport	2 000	03-mars-22
	Bourges	Chancellerie	4 000	27-sept-22
	Bourges	Dun bas	4 000	21-juin-22
	Bourges	Dun Haut n°1	2 000	14-juin-22
	Bourges	Dun Haut n°2	2 000	16-juin-22
	Bourges	Goulevents	2 000	01-mars-22
	Gron	Gron (2 réservoirs)	4 000	31-mars-22
	Saint-Doulchard	Le Bourg	1 600	28-oct-22
	Mamagne	Le Colombier	500	05-oct-22
	Saint-Doulchard	République	1 400	20-oct-22
Bâche de reprise	Bery-Bouy	Le Fontillet	40	
	Hery	Hery	500	08-mars-22
	Mamagne	Le Colombier	500	06-oct-22
	Morthomiers	Suppression	300	24-nov-22
	Saint-Germain du Puy	Suppression	500	08-juin-22
		TOTAL	25 340	

Sur le territoire de l'agglomération chaque réservoir ou groupe de réservoirs alimente un secteur géographique appelé unité de distribution (UDI).

Pour la commune de Mehun sur Yèvre, le délégataire exploite 3 réservoirs supplémentaires.

2.3- La distribution

2.3.1- Les conduites

La longueur, hors branchement, du réseau d'eau de Bourges Plus est d'environ 1054 km. Près de la moitié est présente sur la seule commune de Bourges.

Chaque année, la régie réalise des travaux de renouvellement des conduites. Ces travaux sont préparés et surveillés par les agents du secteur travaux neufs et réalisés par des entreprises de canalisation. Le rythme actuel de renouvellement ne permet de remplacer les conduites que tous les 121 ans.

Sur les 5 dernières années, le service de l'eau a renouvelé 41,340 km de réseau soit 4,14 % du linéaire pour un montant de 12 146 213,29 €^{HT}. Le coût moyen d'un mètre linéaire est de 293,81 €^{HT}. Ce prix intègre le coût de la reprise des branchements sur les tronçons remplacés.

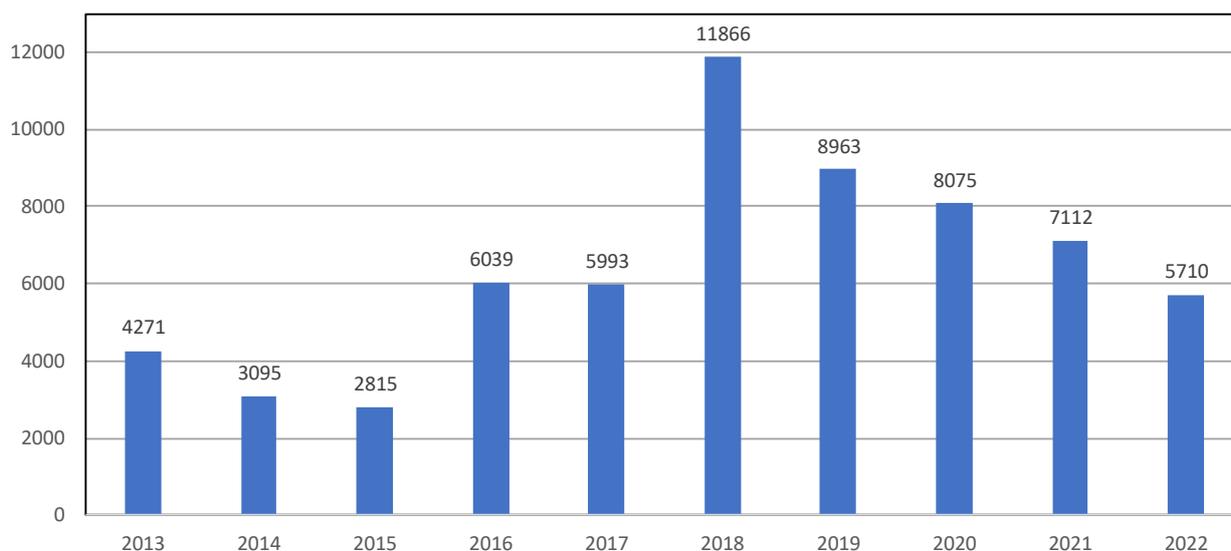


Figure 10 : Linéaire de conduite remplacé chaque année (mètres)

Le branchement est composé de deux parties :

- La partie publique qui va de la conduite principale à la sortie du compteur,
- La partie privée qui va de la sortie de compteur aux points d'utilisations.

La collectivité a la responsabilité de l'entretien et de la qualité de l'eau sur la partie publique. Les branchements sont, en majorité, constitués d'un tuyau en Polyéthylène Haute Densité (PEHD). Toutefois, il existe encore des branchements en plomb sur le territoire de l'agglomération. Ce matériau n'est pas interdit, le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 fixe une limite de qualité sur le paramètre plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine à 10 µg/l.

Les caractéristiques physico-chimiques de l'eau déterminent le pouvoir de dissolution du plomb dans l'eau. Bourges Plus a mis en place un programme de surveillance du taux de plomb dans l'eau, complété par un suivi de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats sont satisfaisants mais ils demeurent aléatoires. La longueur du branchement en plomb influence particulièrement sur le résultat. Par principe de précaution, la collectivité a mis en place un programme de remplacement des branchements en plomb.

Le remplacement des branchements s’opère dans le cadre de trois opérations distinctes :

- En régie, lors d’interventions ponctuelles sur un branchement ;
- Dans le cadre des travaux neufs, où, à l’occasion du renouvellement des réseaux vétustes, les branchements en plomb sont également repris ;
- Dans un programme spécifique de remplacement des branchements en plomb.

En 2022, 267 branchements en plomb ont été repris. Depuis 2004, le nombre de branchements repris s’établit à 8 536 soit une moyenne de 449 branchements par an.

Le taux de remplacement des branchements en plomb varie chaque année en fonction :

- de l’effort consenti par le service pour la suppression de conduites en doublon et la reprise des branchements sur la conduite la plus récente,
- des contraintes de plus en plus fortes sur le parc de branchements en plomb restant :
 - nécessité de remplacer la conduite et les branchements (délais et coûts),
 - l’état des chaussées et trottoirs sur les zones potentielles de travaux (aménagement en bon état)
 - le trafic routier, les zones commerçantes.

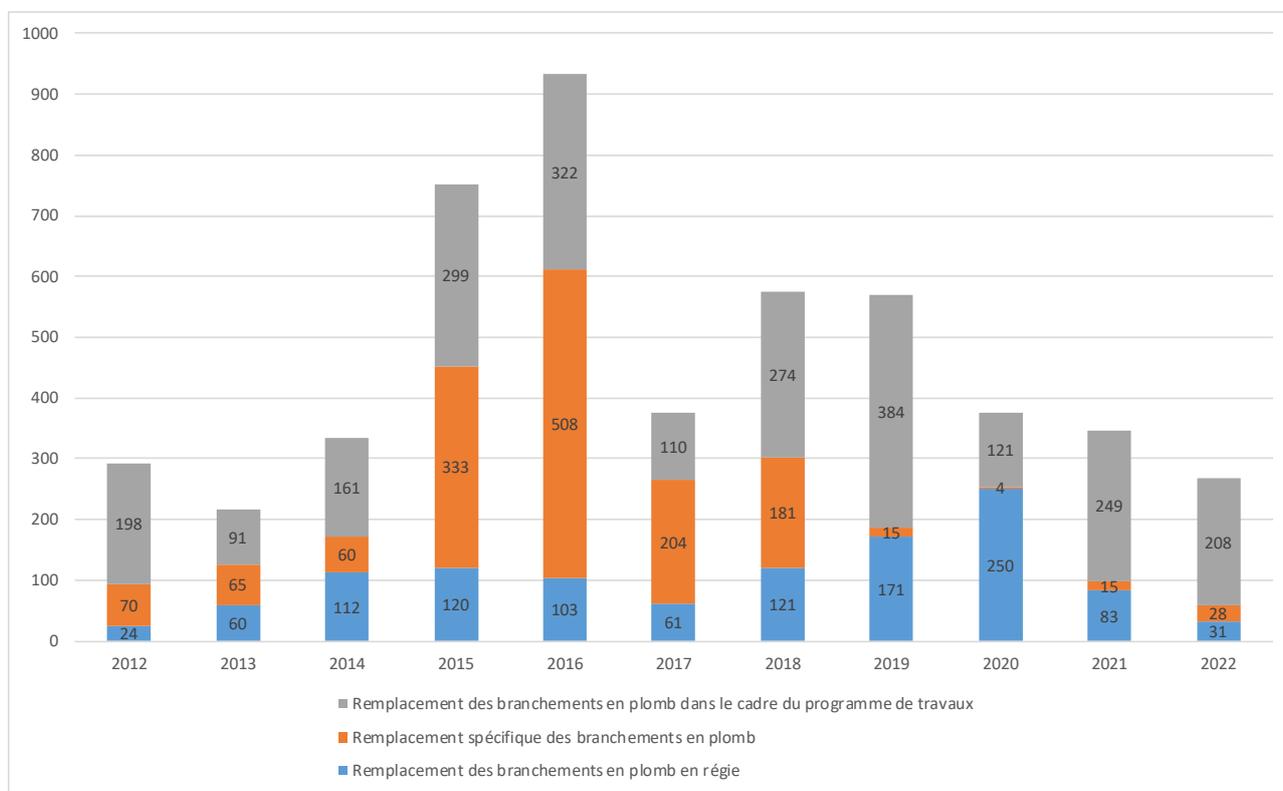


Figure 11 : Remplacement des branchements en plomb

2.3.3- Parc de compteurs

La facturation au plus juste du service rendu aux usagers passe par un comptage fiable. L’arrêté du 6 mars 2007 impose un contrôle de la métrologie ou un changement de compteur tous les quinze ans.

Le 25 janvier 2016, les élus de Bourges Plus ont décidé d’automatiser la relève des compteurs afin de pouvoir alerter le plus tôt possible les abonnés en cas de fuite après compteur. Afin de rendre un même service à tous les usagers, cette décision s’est accompagnée d’un remplacement de l’ensemble du parc de compteur sur une période restreinte de 4 ans maximum.

Pyramide des âges – compteurs

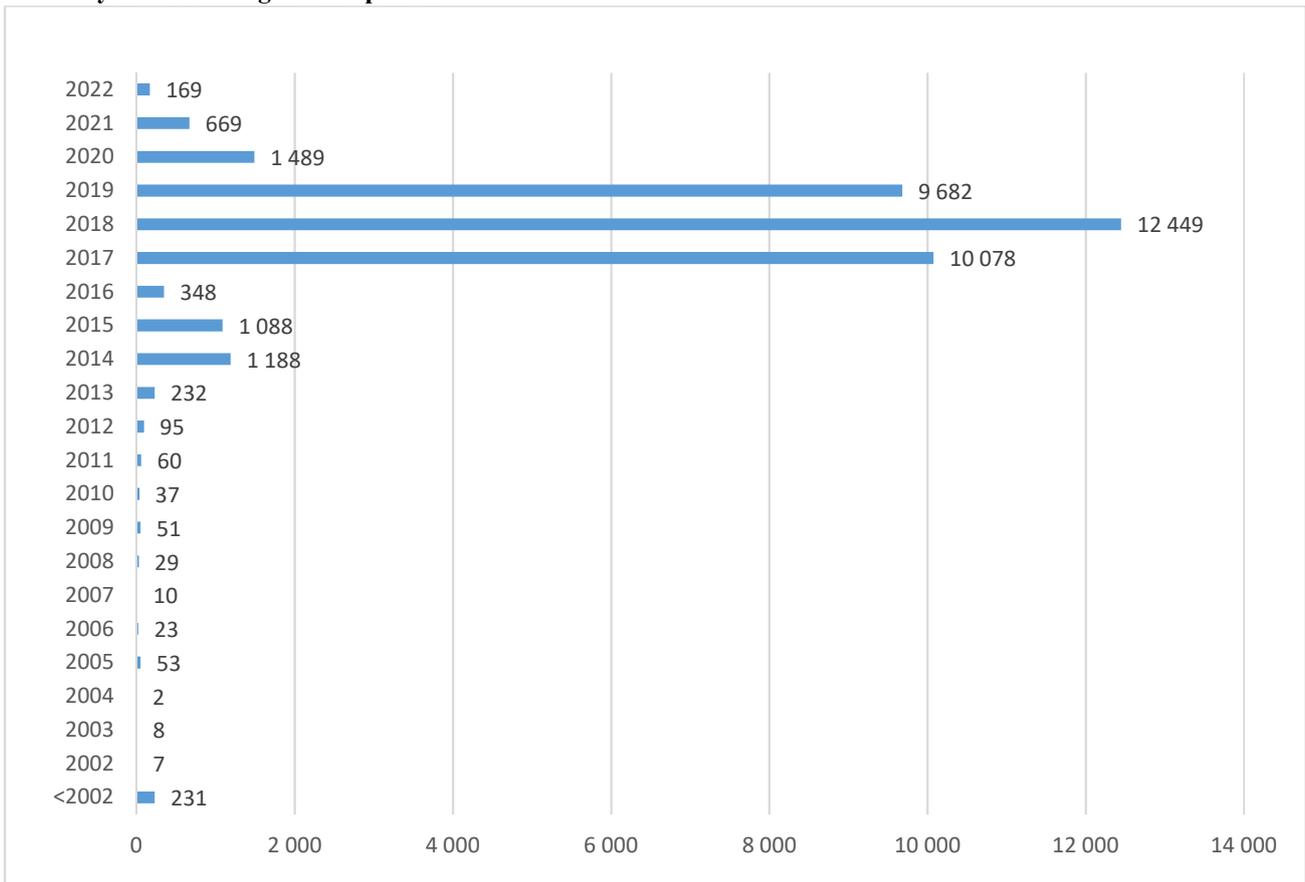


Figure 12 : Parc de compteur et année de pose (2022)

En fonction des besoins en eau des abonnés, le service de l'eau détermine le diamètre du compteur. Les compteurs de 15 mm sont adaptés pour les habitations individuelles et les appartements tandis que ceux de plus forts diamètres sont nécessaires pour les copropriétés, les industriels ou pour pouvoir assurer une défense incendie.

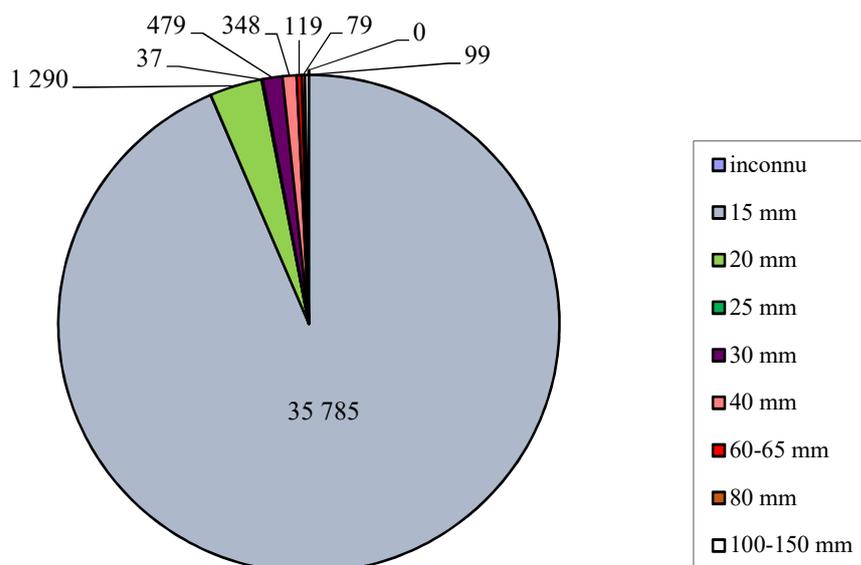


Figure 13 : Parc de compteurs et répartition par diamètre (2022)

2.3.4- Les interventions

L'exploitation des réseaux et structures d'eau potable génèrent chaque année différents types d'interventions. L'absence d'outil de gestion ne facilite pas le suivi de l'activité et ne répertorie que quelques types d'interventions en nombre et non en temps de travail.

Activités du service Distribution

Le suivi ne prend pas en compte :

- les préparations des coupures, des purges et d'alerte des riverains pour les travaux externalisés (en moyenne 2 jours par semaine),
- les interventions d'entretien du réseau comme les purges, le remplacement des ventouses, les mises à niveau de bouches à clef,
- les recherches de fuites ou le repérage par GPS des canalisations (2,5 temps plein à l'année),
- les interventions chez les abonnés pour remplacer les robinets avant compteur.

Cependant à titre de comparaison, le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre de certains types d'interventions par rapport à l'année dernière.

Tableau 7 : Nombres d'interventions du service Distribution

Types d'interventions effectuées par la régie des Eaux	Nombre de réalisations	
	2022	2021
Reprises de branchements en plomb	31	86
Réparations de fuites :	142	124
<i>sur les canalisations</i>	68	48
<i>sur les branchements</i>	70	64
<i>sur les vannes</i>	4	12
Suppression de conduites	0	1
Suppression de branchements	2	3
Renforcement de branchements	1	1
Branchements neufs	121	98
Casses par entreprises	5	5
Poses de compteurs ou radios	534	616
Nbre d'ouverture de Branchements		
Nbre de Branchements ouvert au-delà de J+5		

L'ensemble des branchements d'eau potable existants a été ouvert dans les 10 jours ouvrés suivant la demande d'abonnement.

Activités du service Production

Le suivi de l'activité du service production permet de répartir les heures de travail par grands items. Le décompte ne tient pas compte des heures de préparation et de récolement des travaux par l'encadrement ni des temps de formations (habilitations électriques, chlore etc.). Toutefois, à noter un fort impact des temps de trajets lié à l'éloignement de certains sites, notamment les réservoirs de Gron et le champ captant de Herry.

3- Qualité de l'eau

3.1- Le contrôle réglementaire

Sur le territoire intercommunal, le contrôle réglementaire est réalisé par l'Agence Régionale de Santé(ARS), autorité sanitaire indépendante de Bourges Plus. Cette autorité décide des points de prélèvement d'eau et de leur fréquence en fonction du nombre d'habitants. Elle réalise les prélèvements, qui sont ensuite analysés par un laboratoire agréé par la Direction Générale de la Santé.

La qualité physico-chimique de l'eau est en lien direct avec l'origine de l'approvisionnement, c'est-à-dire la ressource en eau et les éventuels mélanges de ressources. Le secteur géographique à l'intérieur duquel la qualité de l'eau est uniforme correspond à une unité de distribution. Le territoire intercommunal de la Communauté d'Agglomération est ainsi couvert par 7 unités de distribution, y compris Mehun sur Yèvre.

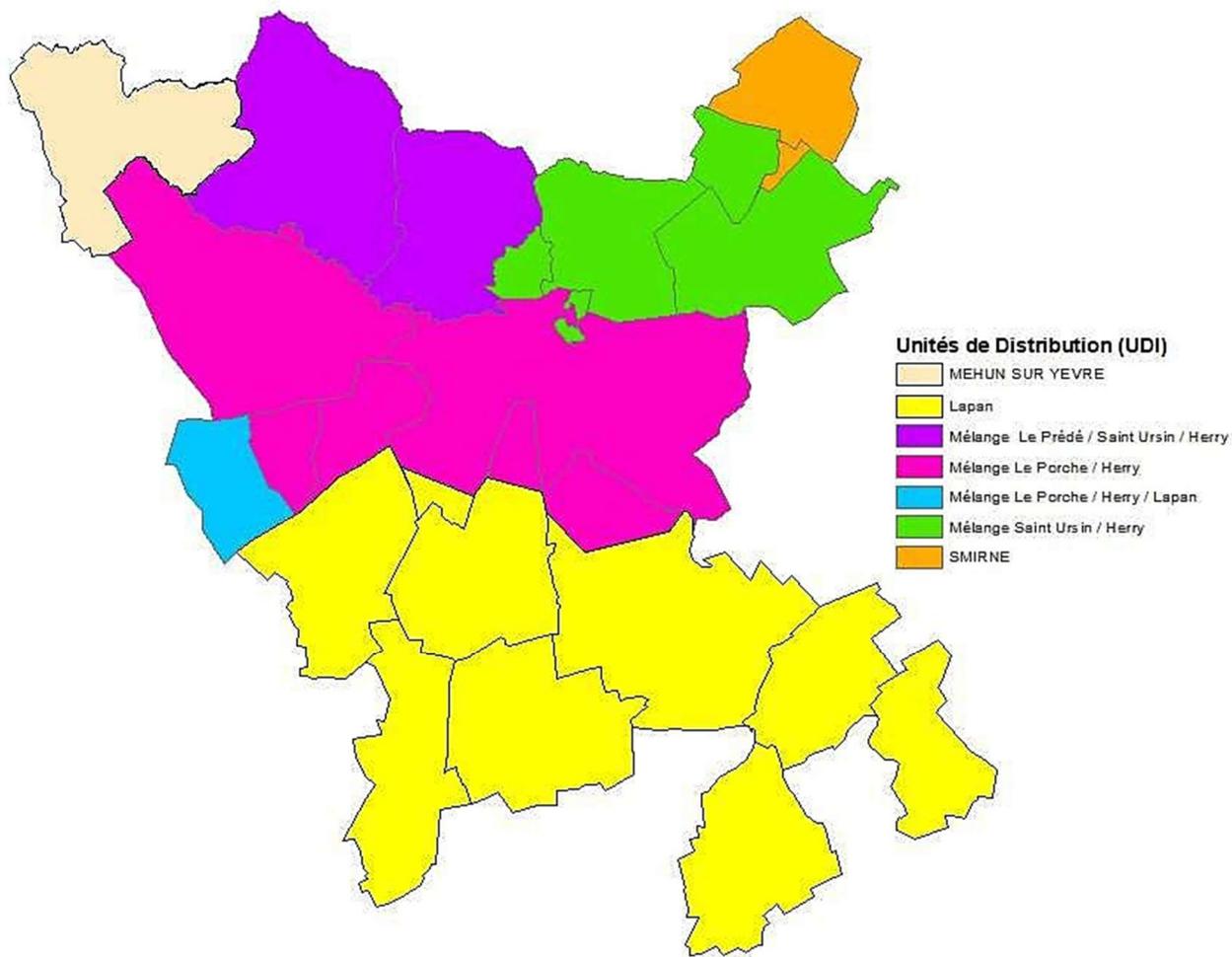


Figure 14 : Unités de distribution du territoire intercommunal

3.2- Nitrates

3.2.1- Taux de nitrate des eaux brutes

Pour les nitrates, la limite de qualité applicable aux eaux brutes utilisées pour la production d’eau destinée à la consommation humaine est fixée à 100 mg/l.

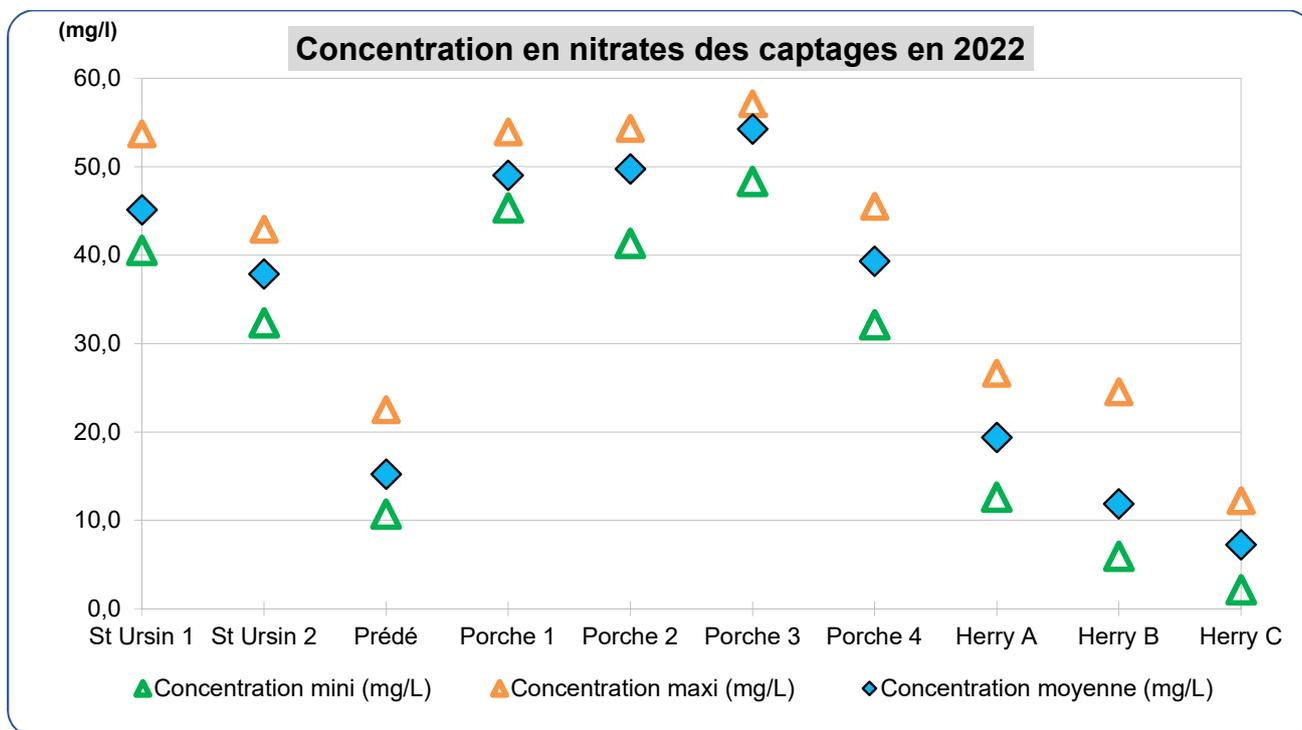


Figure 15 : Paramètre nitrates mesurés sur les forages

Les forages du Porche 1, 2 et 3 connaissent les concentrations en nitrates les plus élevées.

3.2.2- Taux de nitrates des eaux distribuées

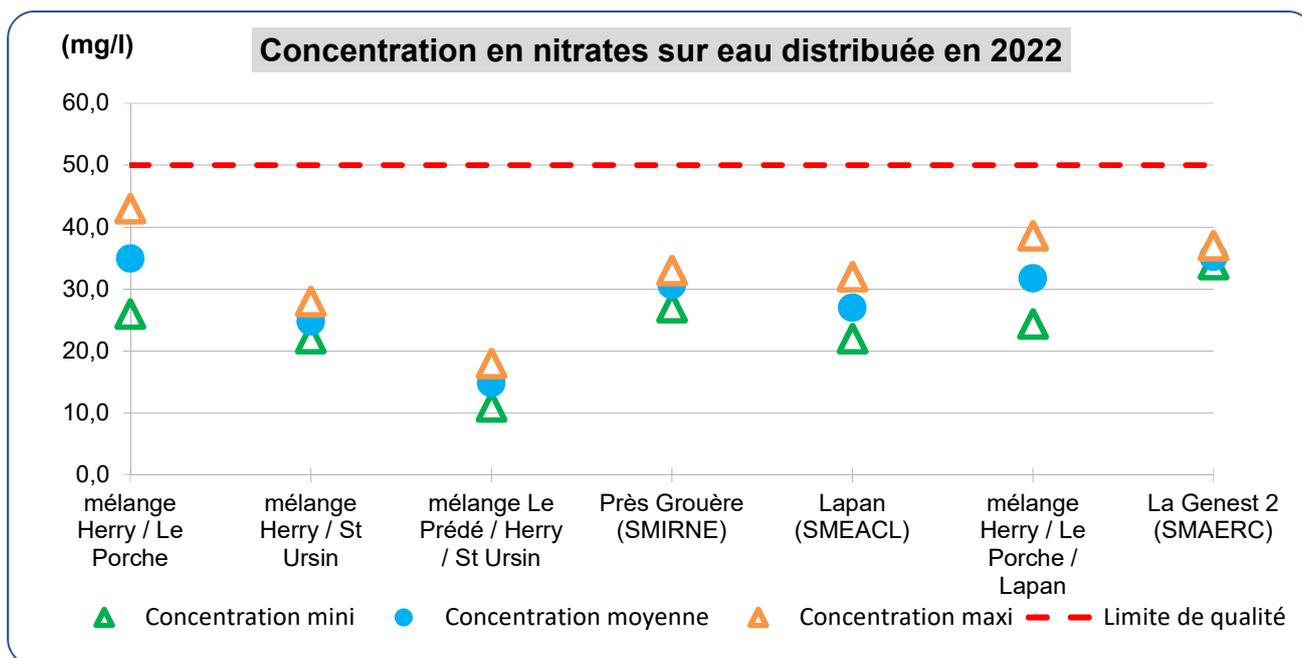


Figure 16 : Taux de nitrates dans l'eau distribuée

En 2022, l'ensemble des analyses portant sur la recherche des nitrates réalisé en distribution est conforme à la norme de 50 mg/l. Sur le paramètre des nitrates, le taux de conformité est de 100 %. Ce résultat est lié à l'approvisionnement en eau prélevée dans la nappe alluviale de la Loire sur la commune d'Herry et à la stabilisation du taux de nitrates dans l'eau produite sur le site du Porche. Le mélange des différentes ressources en eau permet de couvrir quantitativement les besoins en eau et de respecter les normes sur les nitrates.

3.3- Pesticides

Les normes fixées par la réglementation française concernant les pesticides sont jusqu'à vingt fois plus basses que les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé qui visent déjà à limiter les risques liés à l'absorption régulière d'une substance pendant une vie entière. La norme est fixée à 0,1 µg/l pour la concentration maximale de chaque pesticide quantifié, et à 0,5 µg/l pour la concentration totale en pesticides.

Les prélèvements en vue de rechercher les pesticides donnent lieu à la recherche de plusieurs familles de pesticides :

- les amides, acetamides, etc,
- les aryloxyacides,
- les carbamates,
- les nitrophenols et alcools,
- les organochlorés
- les organophosphores,
- les pyrethrinoides,
- les strobilurines,
- les sulfonilurées,
- les triazines,
- les triazoles,
- les tricetones,
- les urées substituées.

Chacune de ces familles regroupe un ensemble de pesticides qui sont recherchés. Les prélèvements sont réalisés sur les ressources en eau

En 2022, l'ensemble des prélèvements est conforme. Le taux de conformité de l'eau sur les paramètres des pesticides est de 100 %.

3.4- Dureté de l'eau

La dureté de l'eau est liée à la nature géologique des sols dans lesquels sont stockées les ressources, elle est donc propre à chaque ressource et chaque mélange.

La quantité totale de calcium et de magnésium contenue dans l'eau est mesurée par le Titre Hydrotimétrique (TH). Ce paramètre est exprimé en degré français (°f). La dureté étant sans incidence sur la santé des populations, aucune norme ne s'applique.

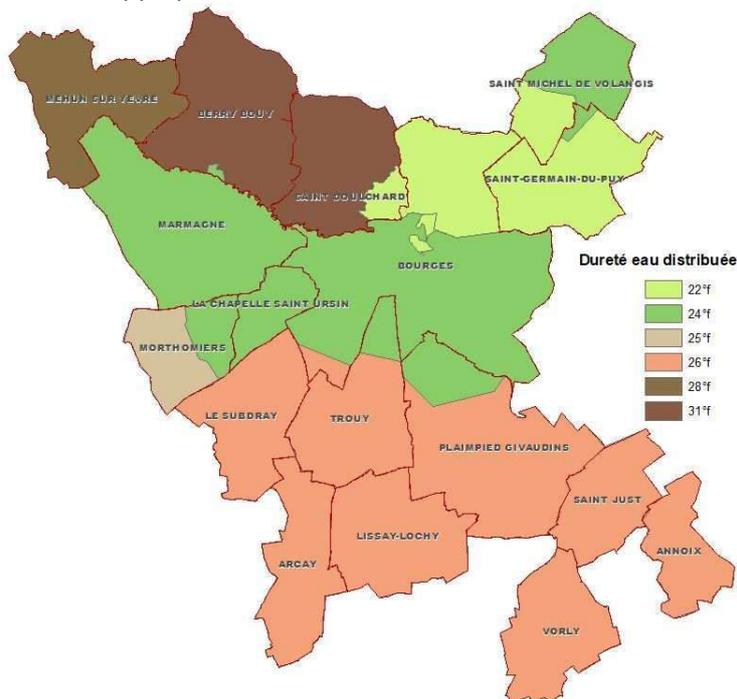


Figure 17 : Dureté de l'eau

3.5- Microbiologie

Les paramètres microbiologiques regroupent un ensemble d'analyses qui portent sur la recherche de plusieurs indicateurs de qualité microbiologique. Les germes tests recherchés (E. coli, coliformes...) renseignent d'une contamination de l'eau par des matières fécales. Ces agents microbiologiques n'ont pas d'effet direct sur la santé, ils indiquent seulement une présomption de risque lié à la probable présence d'agents pathogènes contenus dans les matières fécales. Les bactéries aérobies renseignent de la charge bactérienne générale de l'eau.

Tableau 8 : Résultats des contrôles réglementaires microbiologiques

Unité de distribution	Nombre de prélèvements	Limites de qualité	
		Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage de prélèvements conformes
UDI 1 : Herry / Le Porche	72	0	100%
UDI 2 : Herry / Saint-Ursin	66	0	100%
UDI 3 : Prédé / Saint-Ursin / Herry	15	0	100%
UDI 4 : Lapan	14	0	100%
UDI 5 : Près Grouère / Ile Boyard	4	0	100%
UDI 6 : Herry / Le Porche / Lapan	6	0	100%
UDI 7 : Mehun sur Yèvre	9	0	100%
TOTAL	186	0	100%

En 2022, 186 prélèvements ont été effectués dans le cadre du contrôle réglementaire mis en place par l'ARS. Tous les prélèvements ont été conformes aux limites de qualités définies par la norme.

3.6- Plomb

Depuis le 25 décembre 2013, la limite de qualité sur le paramètre plomb mesuré au robinet des usagers est fixée à **10 µg/l**.

En plus du remplacement systématique des branchements en plomb, le Service de l'Eau a mis en place un suivi spécifique des concentrations en plomb au robinet d'établissements accueillant du public conformément au tableau ci-dessous.

Tableau 9 : Résultats du contrôle réglementaire : paramètre plomb

Lieu du point de mesure	UDI	Date	Teneur Pb (µg/L)	Date	Teneur Pb (µg/L)	Date	Teneur Pb (µg/L)
Mairie Chancellerie 2002	St Ursin/Herry Bourges (A)	24/08/2022	<2	06/10/2022	<2		
Ecole Louis Aragon	St Ursin/Herry Bourges (A)	04/01/2022	<2	03/02/2022	<2	10/11/2022	<2
Mairie d'Asnières 2002	St Ursin/Herry Bourges (A)	12/05/2022	<2	13/07/2022	<2	15/09/2022	<2
Crèche des Gibjoncs 2002	St Ursin/Herry Bourges (A)	14/03/2022	<2	27/07/2022	<2		
Saint Germain du Puy - le fournil	St Ursin/Herry	09/08/2022	54	16/08/2022	<2		
Saint Michel de Volangis	St Ursin/Herry	13/05/2022	<2				
Saint Doulchard Sud - Mairie	St Ursin/Herry	17/05/2022	<2				
Ecole maternelle de Pignoux	Porche/Herry Bourges (B)	21/02/2022	<2	14/06/2022	<2	13/10/2022	<2
centre hospitalier 2002	Porche/Herry Bourges (B)	18/08/2022	<2				
Cimetière des Capucins 2002	Porche/Herry Bourges (B)	06/09/2022	<2				
mairie annexe val d'Auron 2002	Porche/Herry Bourges (C)	13/04/2022	<2	18/07/2022	<2	16/12/2022	<2
centre de loisirs la Rottée 2002	Porche/Herry Bourges (C)	15/06/2022	<2	12/07/2022	<2		
école du Bouillet	Porche/Herry Bourges (C)	08/03/2022	<2				
Bourges sud, particulier - Local CARSO	Porche/Herry Bourges (C)	25/04/2022	<2				
hotel de ville 2002	Porche/Herry Bourges (C)	25/01/2022	<2	25/08/2022	<2		
mairie - La Chapelle St Ursin	Porche/Herry	01/06/2022	<2				
mairie - Marmagne	Porche/Herry	21/07/2022	<2				
centre technique municipal - Trouy	SMEAL	07/03/2022	<2				

Mairie - le Subdray	SMEAL	11/08/2022	6		
cantine école du Bourg - St Doulchard	Prédé/St Ursin/Herry	12/07/2022	<2		
centre de loisirs - st Doulchard	Prédé/St Ursin/Herry	21/09/2022	<2		
école communale - st Michel de Volangis	SMIRNE	17/05/2022	<2		
camping-le Bourg-Mehun sur Yèvre	Mehun sur Yèvre	30/06/2022	<2		
Mme Lefèvre - 5 square du ch. Vert - Mehun sur Yèvre centre technique municipal-le Bourg-Mehun sur Yèvre	Mehun sur Yèvre	11/07/2022	<2		
	Mehun sur Yèvre	13/10/2022	<2		

Sur les 38 prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire par l'ARS en 2022, une seule analyse a présenté une concentration de plomb supérieure au seuils réglementaires de 10 µg/l. Une contre-analyse a été réalisée à ce point : il s'agissait d'une erreur de mesure. Tous les points sont donc considérés comme conformes.

3.7- Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)

Les CVM sont des résidus de fabrication du PVC que l'on peut retrouver dans les tuyaux PVC fabriqués avant 1980. La limite de qualité fixée par la norme est de 0,5 µg/L.

Conformément à l'instruction de la direction générale de la santé (DGS/EA4/2020/67) du 29 avril 2020, un repérage des canalisations à risque a été effectué.

160 tronçons de canalisations seraient concernés, représentant un linéaire d'environ 120 km soit 12,5 % du linéaire total du réseau de distribution.

Deux campagnes d'analyses ciblées de CVM dans l'eau, ont été réalisées en 2022 :

Tableau 10 : Nombre de prélèvements conformes ou non conformes suivant le programme de surveillance, en 2022

Paramètre CVM campagne interne			Paramètre CVM programme ARS	
Nbr de points sensibles examinés	Nbr Prélèvements	Nbr de points non conformes	Nbr Prélèvements	Non conformes
111	439	9	21	0

A l'issue de la campagne de mesures, 9 points ont été classés non-conformes. Pour ces points, des purges sont prévues pour diminuer la concentration en CVM. Les travaux de remplacement des conduites sont prévus en 2023 et 2024.

4- Ventes d'eau

La majorité de l'eau injectée sur le réseau de Bourges Plus, qui ne prend pas en compte celui de Mehun-Sur-Yèvre, sert à la consommation des abonnés de Bourges Plus, une petite portion est vendue en gros à d'autres collectivités.

4.1- Consommation des abonnés

Les augmentations constatées depuis 2018 et notamment sur 2020, peuvent s'expliquer par des modifications dans les modalités de facturation (période de relève) et la mise en place de compteurs neufs plus précis. La commune de Bourges représente plus de la moitié des ventes d'eau.

Tableau 11 : Consommation des communes en régie

Communes	Volumes d'eau facturés (m3/an)
Annoix	10 145
Arçay	22 131
Berry Bouy	56 846
Bourges	3 804 784
La Chapelle Saint-Ursin	161 173
Le Subdray	110 635
Lissay Lochy	16 899
Marmagne	110 427
Morthomiers	36 036
Plaimpied Givaudins	86 380
Saint-Doulchard	516 028
Saint-Germain du Puy	218 100
Saint-Just	28 058
Saint-Michel de Volangis	21 732
Trouy	167 523
Vorly	12 649
TOTAL	5 379 546

Remarque : le volume vendu sur la commune de Mehun sur Yèvre (en délégation) en 2022 est de 305 886 m3.

La consommation moyenne d'eau par habitant ressort à 152 l/hab./j, ce qui est dans la moyenne nationale.

Tableau 12 : Ratios de facturation

Volumes d'eau facturés	
par habitant (l/j/hab)	par abonnés (l/j/abonné)
152	395

4.2- Ventes d'eau en gros

L'eau injectée sur le réseau de Bourges Plus permet également de desservir en eau des communes extérieures au territoire intercommunal. Le tableau suivant présente les ventes d'eau en gros existantes.

Tableau 13 : conventions de ventes d'eau en gros

Objet de la convention	Date de la convention	Echéance de la convention
Vente d'eau en gros entre BOURGES PLUS et la commune de Fussy	09-juil-21	reconduction tacite par périodes de 1 an
Vente d'eau en gros entre BOURGES PLUS et la commune de Moulin-sur-Yèvre	3 janvier 2005	3 janvier 2020
Vente d'eau en gros entre BOURGES PLUS et la Communauté de Communes de FerCher-Pays Florentais	17 juillet 2008	1 juillet 2018

Pour l'année 2022, le total des volumes exportés s'établit à 295 419 m³ soit une diminution de 11,6 % par rapport à l'année précédente.



Figure 18 : Evolution des volumes exportés par convention (m3)

4.3- Autres consommations

Une partie du volume injectée dans le réseau ne fait pas l'objet d'une facturation de l'eau. Il s'agit de l'eau :

- utilisée pour l'entretien et le nettoyage des ouvrages d'assainissement,
- perdue pour les analyses en continu,
- utilisée pour la défense incendie,
- nécessaire à la purge des réseaux suite à des réparations ou des renouvellements,
-

Tableau 14 : Consommations ne faisant pas l'objet d'une facturation

Volumes non comptabilisés	Nettoyage des ouvrages de stockage et de surpression	9 380 m ³
	Analyseur en continu du Service de l'Eau	20 170 m ³
	Autres : Purge Forage F2 après réhabilitation	32 388 m ³
	Autres : Purge refoulement Herry durant la casse du réseau de juin-juillet 2023	3 402 m ³
	Autres : Vidange suite réparation Herry	1 000 m ³
	- purges conduites d'eau potable suite à des interventions pour réparer des ruptures de réseaux et entretien	1 500 m ³
	- purges suite à pose de conduites neuves	6 500 m ³
	- eau pour nettoyage des postes de relèvement EU	0 m ³
	- purges réseaux et tests hydrants	8 500 m ³
	- bornes de puisage	5 352 m ³
	Sous Total non comptabilisé	88 192 m³
Volumes comptabilisés mais non facturés	Service de l'eau	820 m ³
	Service Assainissement	21 920 m ³
	Sous Total comptabilisé mais non facturé	22 740 m³
	TOTAL	110 932 m³

5- Gestion des usagers

5.1- Réclamations

Le service clientèle gère la facturation et l'ensemble des aspects administratifs des 38 388 points de livraison gérés en régie.

Les sollicitations des abonnés sont suivies en quatre rubriques :

Tableau 15 : Synthèse des demandes de renseignements et réclamations

Catégorie	2021	% sur totalité 2021	2022	% sur totalité 2022
Courriers	4 039	15	5 457	16
Courriels	4 560	17	8 105	24
Visites	504	2	2 503	7
Téléphone	18 205	67	17 743	52
TOTAL	27 308		33 808	

5.2- Mutations

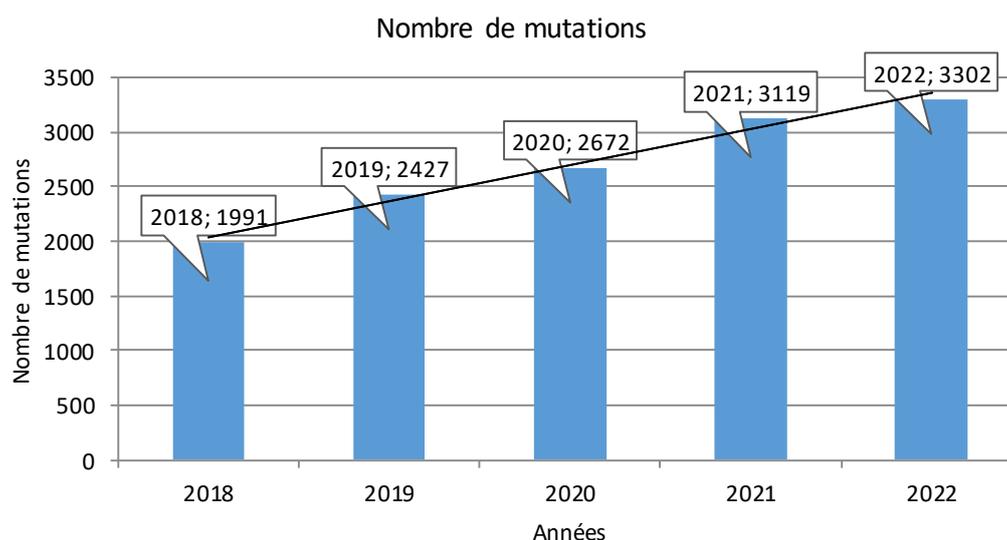


Figure 19 : Evolution du nombre de mutation

Les mutations ont concerné 9 % des branchements, taux en évolution de 6 % par rapport à l'année dernière.

5.3- Dégrèvements fuites

Le service de l'eau a l'obligation d'écarter le volume facturé au double de la consommation de référence pour certaines fuites, c'est le dispositif « Warsmann ».

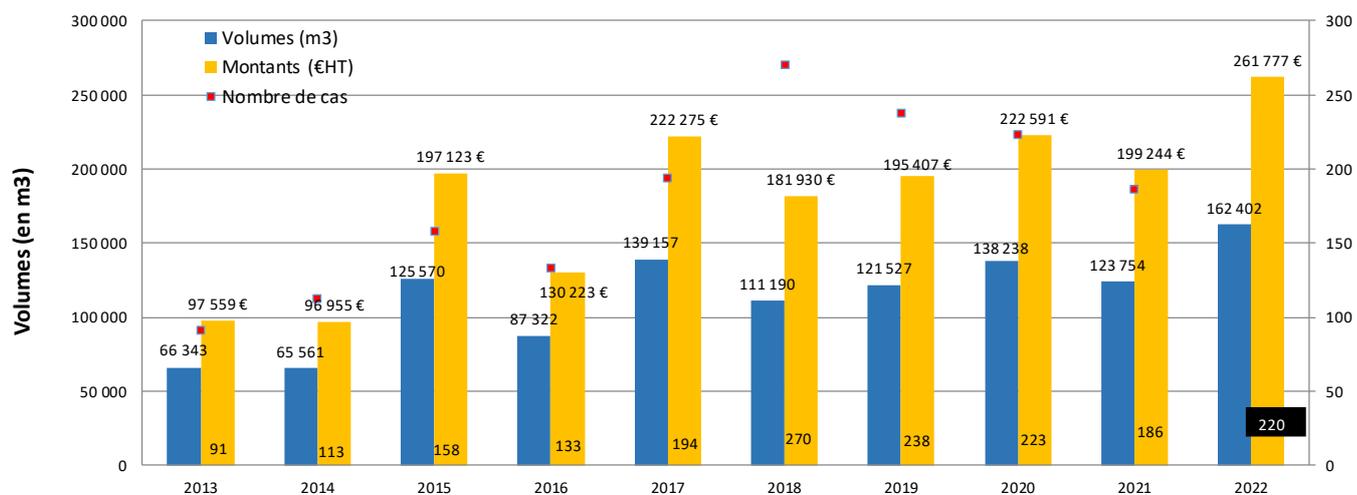


Figure 20 : Evolution des dégrèvements

6– Indicateurs financiers

6.1- Prix de l'eau et facture type

6.1.1- Tarifs du service public de l'eau

Les tarifs de l'eau sont votés par les élus chaque année en conseil communautaire. Les tarifs 2022 sont fixés par la délibération n° 71 du 2 décembre 2021 et les tarifs 2023 par la délibération n° 49 du 8 décembre 2022. La part fixe correspond à la location du compteur, son relevé et un certain nombre de frais fixes comme l'entretien de la partie public du branchement.

La part variable dépend du volume consommé et permet de financer la majorité des dépenses du service.

Tableau 16 : Tarifs de l'eau

Tarifs GESTION EN REGIE (€ ^{HT})			
		2022	2023
Part Fixe	Compteur Ø 15	36,87	36,87
	Compteur Ø 20	40,11	40,11
	Compteur Ø 25 - 30	56,50	56,5
	Compteur Ø 40	73,72	73,72
	Compteur Ø 50 à 65	144,49	144,49
	Compteur Ø 80	241,33	241,33
	Compteur Ø 100	353,71	353,71
	Compteur Ø 150	443,18	443,18
Part Variable (m ³)		1,61	1,61

GESTION EN DELEGATION		
Diamètre du compteur	(€ ^{HT})	
	2022	2023
Ø 15	12,06	12,06
Ø 20		
Ø 25 et au-delà		
Consommation	Part variable collectivité	
	2022	2023
de 0 à 100 m ³	0,33	0,33
de 101 à 300 m ³		
de 301 à 500 m ³		

6.1.2- Composition de la facture d'eau

Pour comprendre la facture d'eau, il faut envisager le cycle global de l'eau qui va du puisement d'une « Matière brute » dans le milieu naturel jusqu'à son retour, après usage, dans l'environnement avec un traitement de dépollution. De surcroît, la ressource en eau est un bien collectif dont la préservation est financée par des taxes et redevances diverses.

La facturation de l'eau comprend en fait la facturation de deux services distincts : le service de l'eau et le service de l'assainissement collectif ou individuel.

La facture d'eau aux abonnés comprend trois rubriques :

- La rubrique distribution de l'eau comprend deux sous-rubriques :
 - L'abonnement, correspondant à la partie fixe de la facturation qui couvre une partie des charges fixes du service et la location du compteur dont le prix est fonction du diamètre. Ces prix sont soumis à une TVA de 5,5% ;
 - La consommation, correspondant à la partie variable de la facturation en fonction du volume consommé par l'abonné. Le prix appliqué à cette consommation est soumis à une TVA de 5,5% ;
- La rubrique collecte et traitement des eaux usées comprend une seule sous-rubrique :
 - La consommation, correspondant à la partie variable de la facturation en fonction du volume consommé par l'abonné. Le prix appliqué à cette consommation est soumis à une TVA de 10%.
- La rubrique organismes publics distingue enfin les sommes reversées à l'Agence de l'Eau :
 - Pollution domestique : cette taxe est soumise à une TVA de 5,5 % ;
 - Modernisation des réseaux de collecte : cette taxe est soumise à une TVA de 10%.
 - La taxe prélèvement perçue sur les consommations d'eau qui est reversée à l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour financer des actions de préservation des ressources en eau. Cette taxe est votée par des instances externes à la Communauté d'Agglomération. Cette taxe est soumise à une TVA de 5,5 %.

	Période	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux TVA	Montant TVA (€)	Total (€ TTC)
DISTRIBUTION DE L'EAU							
Part Fixe	Du 01/01/23 au 31/12/23	1,000	36,870	36,870	5,50	2,03	38,90
Consommation Eau	Du 01/01/23 au 31/12/23	120	1,610	193,200	5,50	10,63	203,83
Préservation des ressources en eau	Du 01/01/23 au 31/12/23	120	0,051	6,120	5,50	0,34	6,46
Lutte contre la pollution (organismes publics)	Du 01/01/23 au 31/12/23	120	0,230	27,600	5,50	1,52	29,12
NET A PAYER - eau							278,30 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
Consommation Assainissement	Du 01/01/23 au 31/12/23	120	2,210	265,20	10,00	26,52	291,72
Modernisation des réseaux (organismes publics)	Du 01/01/23 au 31/12/23	120	0,160	19,20	10,00	1,92	21,12
NET A PAYER - assainissement							312,84 €
NET A PAYER - TOTAL							591,14 €
Soit (avec abonnement)							
Prix de l'eau facturée par le Service de l'eau (€ TTC/m ³)							2,32 €
Prix de l'eau facturée par le Service de l'assainissement (€ TTC/m ³)							2,61 €
Total eau + assainissement (€ TTC/m³)							4,93 €

Figure 21 : Facture type (120m³)

6.1.3- Répartition du produit des factures

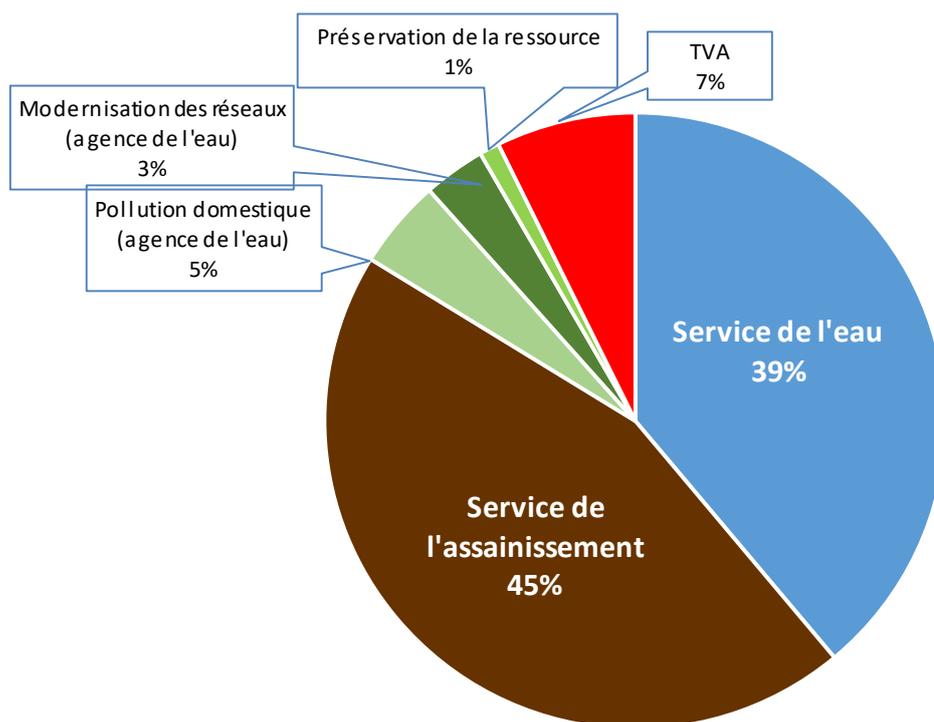


Figure 22 : Répartition des recettes d'une facture d'eau (120 m³)

Pour une facture de 120 m³/an (référentiel INSEE), la facture d'eau se répartit en 39% pour l'eau, 45% pour l'assainissement et 16% pour les taxes et redevances versées aux autres organismes. Finalement, moins de la moitié de la facture de l'eau payée par les usagers est réellement encaissée par la régie de l'eau pour couvrir les charges du service.

6.2- Synthèse des recettes et dépenses

Le compte administratif 2022 du budget annexe Eau s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	Résultats propres de l'année N (a)	10 138 759,92 €	12 878 817,08 €	2 740 057,16 €
	Résultats antérieurs reportés (b)	0,00 €	6 586 068,92 €	6 586 068,92 €
	Résultat à affecter (A = a+b)	10 138 759,92 €	19 464 886,00 €	9 326 126,08 €
Section d'investissement	Solde propre de l'année N (c)	6 951 246,37 €	3 513 763,05 €	-3 437 483,32 €
	Solde antérieur reporté (d)	0,00 €	350 658,14 €	350 658,14 €
	Solde d'exécution (B=c+d)	6 951 246,37 €	3 864 421,19 €	-3 086 825,18 €
Restes à réaliser au 31/12/2022	Fonctionnement (e)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement (f)	1 251 880,33 €	0,00 €	-1 251 880,33 €
Solde de clôture après RAR - Section d'Investissement				-4 338 705,51 €
Solde de clôture après RAR - Section de Fonctionnement				9 326 126,08 €
Fonds de roulement après RAR (C=A+B+e+f)				4 987 420,57 €

6.3- Recettes

6.3.1- Recettes de fonctionnement

Détail des recettes réelles de fonctionnement	CA* 2021	CA* 2022
013 Atténuation de charges	13 843,92	16 339,33
70 Produits des services	11 551 182,49	12 314 927,21
74 Dotations et participations	52 000,00	32 042,25
75 Produits de gestion courante	123 654,38	86 499,70
77 Produits exceptionnels	130 504,72	58 514,42
TOTAL	11 871 185,51	12 508 322,91

*CA : Compte Administratif

Les principaux postes sont détaillés ci-après.

➤ Produits des services :

Ce poste est principalement constitué :

- du produit des ventes d'eau facturées : 8 864 612,17 €
- du produit de la surtaxe eau reversée à Véolia concernant les usagers de Mehun-sur-Yèvre : 139 250,78 €
- contre-valeur redevance prélèvement : 252 520,64 €
- les locations de compteurs : 1 532 551,04 €
- les frais d'accès aux services : 72 246,23 €
- la redevance pollution domestique perçue par la collectivité et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 1 179 888,50 €
- les recettes perçues dans le cadre de travaux réalisés par Bourges Plus refacturés à des tiers s'élèvent à 273 857,85 €.

- Subvention s'exploitation : 32 042,25 € perçus au titre des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le suivi agronomique et l'animation du champ de captant du Porche pour les années 2021 et 2022.
- Produits de gestion courante :

En 2022, les produits de gestion courante pour un montant de 86 499,70 € sont composés principalement des redevances versées par les opérateurs téléphoniques ayant une antenne sur des bâtiments exploités par Bourges Plus.

- Produits exceptionnels :

Ce chapitre retrace toutes les recettes exceptionnelles et notamment :

- les recouvrements sur créances admises en non-valeur : 6 151,77 €
- ainsi que le remboursement par les services de l'Etat des sommes payées sur les années 2020 concernant la TICFE, la collectivité n'ayant pas bénéficié du tarif réduit applicable aux sites industriels électro-intensifs : 52 363,65 €.

6.3.2- Recettes d'investissement

Détail des recettes réelles d'investissement	CA 2021	CA 2022
1068 - Résultat mis en réserves	607 926,61	292 497,61
1064 - Réserves réglementées	0,00	36 141,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	159 722,10
TOTAL	607 926,61	488 360,71

6.4- Dépenses

6.4.1- Dépenses de fonctionnement

Détail des dépenses réelles de fonctionnement	CA 2021	CA 2022
011 - Charges à caractère général	1 792 133,89	1 944 968,68
012 - Charges de personnel	2 946 442,72	3 356 309,89
014 - Atténuations de produits	1 112 933,43	1 179 888,50
65 - Autres charges courantes	190 657,77	152 241,49
66 - charges financières	157 315,17	111 281,82
67 - Charges exceptionnelles	229 407,30	250 167,20
68 - Dotation aux provisions et dépréciations	0,00	118 800,00
TOTAL	6 428 890,28	7 116 657,58

Les principaux postes sont détaillés ci-après.

- Charges à caractère général :

Ce poste s'établit à 1 944 968,68 € soit une hausse de 8,53 % par rapport à 2021 et se décompose principalement comme suit :

- Fluides (eau, électricité, gaz) : 366 450,83 € montant en forte hausse par rapport à l'année 2021 (259 K€) ;
Cette évolution est liée en grande partie au poste "Electricité" dont le coût s'élève à 333 076 € HT ;
- Achat d'eau : 299 648,76 €
La collectivité gère directement plusieurs captages mais compte tenu de la configuration des réseaux et de l'histoire de leur création, une partie des communes sont desservies par d'autres collectivités : le SMIRNE, le SMAERC, le SMEAL et le SMERSE ;
- Redevances versées à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre des prélèvements d'eau : 255 656,52 € ;

- Fournitures de petits équipements : 214 000,36 € ;
- Etudes et recherches : 107 850,79 € ;
- Entretien et réparations sur biens mobiliers et immobiliers : 234 276,65 € ;
- Autres matières et fournitures : 66 136,37 € ;
- Carburants : 62 902,91 € poste en hausse de près de 50 % par rapport à 2021.

➤ Charges de personnel : 3 356 309,89 €

Ce chapitre regroupe les dépenses liées :

- aux agents directement affectés au service : 2 530 309,89 €
- ainsi que celles liées aux personnels imputés sur le budget Principal mais exerçant une partie de leurs activités pour le compte de la compétence eau : 826 000 €

➤ Atténuations de produits :

La collectivité facture pour le compte de l'Agence de l'Eau les redevances pollution (recettes imputées sur le chapitre 70).

Les sommes réellement perçues par la collectivité sont ensuite reversées à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

➤ Autres charges courantes :

Sur l'année 2022, il s'agit principalement :

- des dépenses liées aux admissions en non valeurs et créances éteintes : 89 788,56 €. Chaque année, le comptable de la DDFIP de Bourges présente des états de perte sur créances irrécouvrables. Il s'agit de créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement malgré toutes les actions engagées par la DDFIP ou ayant bénéficié d'une décision juridique s'opposant à toute action de recouvrement (liquidation judiciaire par exemple),
- de la participation au SMIRNE et SMERSE pour l'alimentation de la Commune de St Michel de Volangis,
- et des remboursements de frais dus au SMAERC pour l'alimentation de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

➤ Charges financières :

Elles comprennent :

- Le paiement des intérêts : 40 393,53 € (-44 % par rapport à 2021);
- Le paiement d'une pénalité suite au remboursement anticipé d'un emprunt CALYON et d'un emprunt CREDIT AGRICOLE : 70 888,29 €.

➤ Charges exceptionnelles :

Elles représentent 250 167,20 € et sont composées principalement comme suit :

- titres annulés sur exercices antérieurs : 146 815,4 €,
- et des remboursements effectués à d'autres collectivités dans le cadre d'accords signés avec le SMEAL et le SMAERC : 103 351,86 €

6.4.2- Dépenses d'investissement

Détail des dépenses réelles d'investissement	CA 2021	CA 2022
16 - Remboursement d'emprunts (hors revolving)	833 484,21	913 608,75
20 - Immobilisations incorporelles	106 164,00	100 282,72
21- Immobilisations corporelles	210 320,68	273 858,19
23- Immobilisations en cours	2 212 557,65	5 289 702,54
10 - Autres réserves	0,00	6 577 452,20
TOTAL	3 362 526,54	6 577 452,20

➤ Immobilisations incorporelles :

Ce chapitre comprend notamment :

- Les acquisitions de logiciels : 13 880 € ;
- Les études : 86 402,72 € notamment pour les périmètres de protection des champs captant du Porche et de Saint Ursin pour le forage de reconnaissance Herry.

➤ Immobilisations corporelles :

Les principaux investissements 2022 sont listés ci-dessous :

- Equipements : 88 330,54 € dont environ 36 000 € pour l'acquisition de compteurs,
- Autres constructions : 152 481 €
 - ✓ Travaux station surpression Fontillet : 36 150 €
 - ✓ Travaux comblement forage F2 Saint Ursin : 116 331 €
- Aménagement de terrain : 19 104,02 € ont été consacrés à des travaux d'aménagement concernant le champ captant du Porche et du Prédé.

➤ Immobilisations en cours :

Ce poste comprend :

- Dépenses liées à l'autorisation de programme "sécurisation de la distribution de l'eau sur Mehun-sur-Yèvre à partir de Marmagne : 2 706 464,27 €
Le montant de ce projet qui s'échelonne sur les années 2023 et 2024 est de 4 300 000 €
- Réhabilitation des réseaux : 2 145 351,87 €
 - ✓ Dont 1 589 857,97 € de travaux effectués sur Bourges,
 - ✓ Dont 539 086,56 € sur la commune de Saint Doulchard,
 - ✓ Dont 362 070,77 € de travaux sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,
 - ✓ Dont 162 074,92 € sur la commune de Saint-Just,
 - ✓ Dont 21 416,92 € sur la commune Vorly,
 - ✓ Dont 20 714,78 € de travaux sur la commune de Berry-Bouy
 - ✓
- Travaux et aménagements divers et notamment sur les réservoirs : 84 312,92 €

6.4.3- Actions de solidarité

Pour son alimentation et l'hygiène, chaque personne a droit d'accéder à l'eau potable. Aussi, BourgesPlus mène deux actions en faveur des populations les plus démunies. D'une part, Bourges Plus contribue au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, géré par le Département et, d'autre part la communauté d'agglomération procède à des abandons de créances en faveur des populations en situation de précarité.

Ainsi, en 2021, Bourges Plus a contribué pour un montant de 7 200 €^{HT} (3 600 €^{HT} budget eau et 3 600 €^{HT} budget assainissement) au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement. Le FSL a permis la prise en charge partielle des factures d'eau de 95 ménages pour un montant global de 11 248 € pour l'eau.

Ces montants, ramenés aux volumes d'eau comptabilisés en 2021 (5 348 211 m³), permettent de calculer l'indice de performance qui s'établit à 0,001 €/m³.

6.5- La dette

La dette résulte de l'emprunt qui permet d'étaler dans le temps la charge des dépenses d'investissement. L'encours de la dette représente le capital à rembourser par la régie de l'eau au titre de tous les emprunts contractés au cours des exercices précédents.

Au 31/12/2022, l'encours de dette de ce budget annexe s'établit à 2 267 270 €. Cette dette est composée d'un seul emprunt souscrit auprès de la SFIL. Le taux moyen au 31/12/2022 est de 1,22 % et la durée de vie résiduelle moyenne de 6 ans et 6 mois.

7- Indicateurs de performance technique

7.1- Connaissance patrimoniale

Le tableau suivant présente la mise en œuvre de la gestion patrimoniale de Bourges Plus.

Tableau 17 : Indice de connaissance patrimoniale

	Points	Bourges Plus
A- Plan des réseaux		
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	10	10
Existence d'une procédure de mise à jour des plans (au moins chaque année)	5	5
B- Inventaire des réseaux*		
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations	10 si les 2 conditions sont réunies	10
Intégration dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, période de pose etc.)		
Pourcentage du linéaire pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 point par tranche de 10% au-delà de 60%	4
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne la date ou la période de pose	10 points si au moins 50% et 1 point en plus par tranche de 10%	14
C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux**		
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage	10	10
Mention de la localisation des branchements	10	N
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence métrologique et la date de pose du compteur	10	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués	10	10
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	5	5
TOTAL (sur 120)		108

*l'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants

**l'obtention des points de la partie C n'est effective que si au moins 40 des 45 points des parties A + B sont acquis

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 108.

7.2- Qualité du réseau

7.2.1- Recherche de fuites

Depuis 2015, la régie a renforcé, de manière conséquente, les moyens pour la recherche de fuites. Deux agents ont été spécialisés dans la recherche de fuites et le matériel (corrélateurs et pré localisateurs) a été renouvelé. Par ailleurs, un encadrant est chargé d'optimiser la sectorisation des réseaux et de définir les quartiers sur lesquels il convient de rechercher les fuites.

En parallèle, ces agents sont également chargés de la vérification des plans des réseaux et des pointages par GPS des travaux de la régie et des canalisations existantes.

7.2.2- Rendement

Le rendement du réseau est un indicateur largement utilisé par les médias cependant il est plus influencé par le niveau des consommations que par l'état des réseaux. Le rendement 2022 est de 82.05 %.

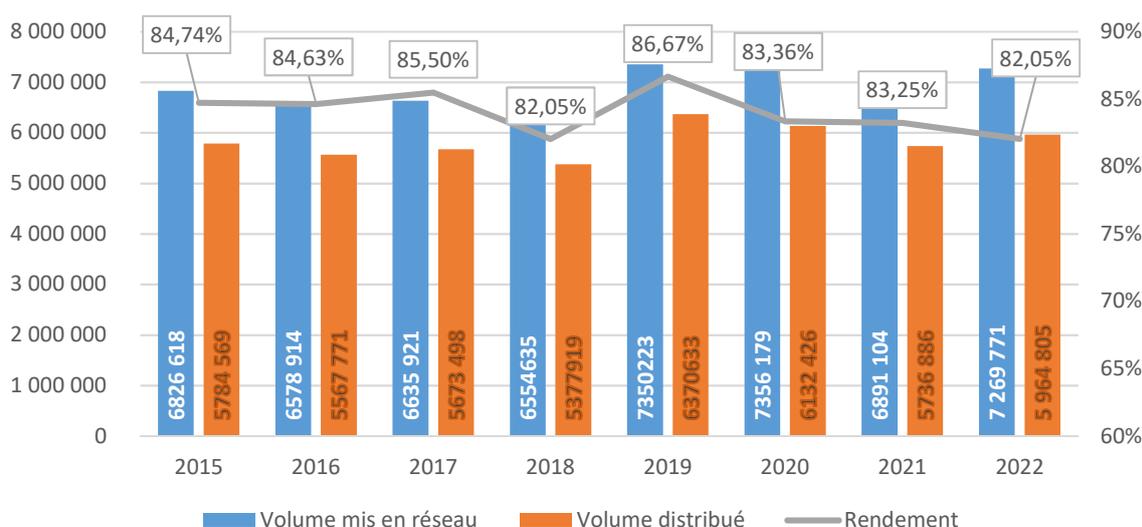


Figure 23 : Evolution des volumes et du rendement

7.2.3- Indice de perte linéaire

L'indice linéaire des pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaire de branchements). Cette perte est calculée par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés.

Les référentiels de cet indice varient en fonction de la densité d'habitation. Plusieurs communes de la régie sont rurales et, même pour la commune de Bourges, le tissu urbain est relativement peu dense. L'Indice Linéaire de Consommation avec une valeur de 16.36 m³/km/jour montre le caractère semi-rural du réseau (ILC comprise entre 10 et 30 m³/km/jour).

Tableau 18 : Indice linéaire de pertes en distribution établi par l'Agence de l'Eau

Catégorie du réseau/ ILP (m ³ /j/km)	Rural	Semi-Rural	Urbain
ILP Bon	< 1,5	< 3	< 7
ILP acceptable	< 2,5	< 5	< 10
ILP fuyard	< 4	< 8	< 15
ILP très fuyard	> 4	> 8	> 15

L'indice de perte linéaire ressort, pour l'année 2022, à 3,58 m³/km/jour.

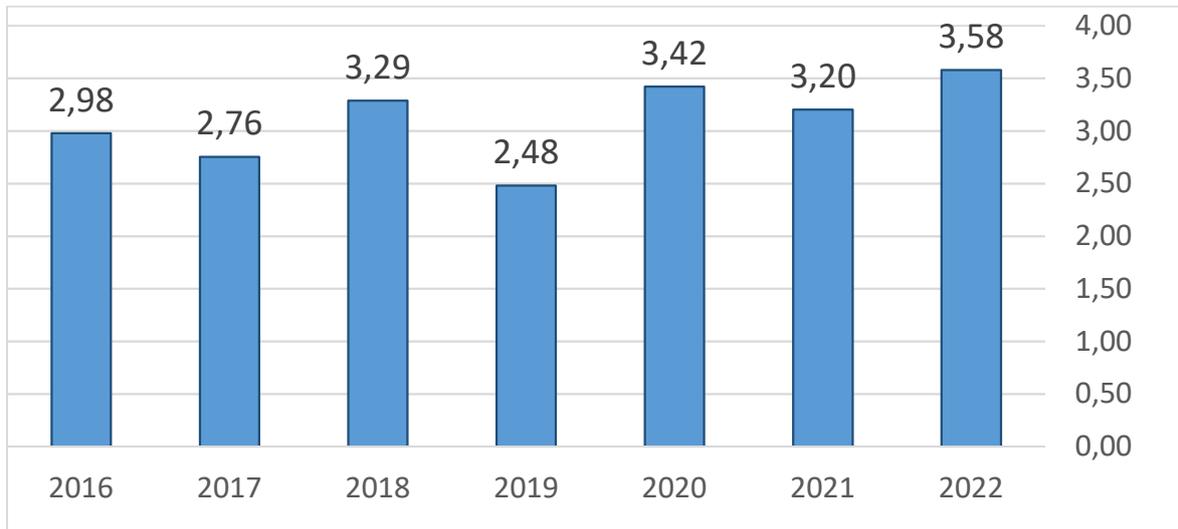


Figure 24 : Evolution de l'indice de perte linéaire

7.2.4- Indice linéaire de volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non-comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaire de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

En 2022, cet indice ressort à 0.242 m³/km/jour.

7.3- Consommation d'énergie

Afin d'être distribuée, l'eau captée dans des puits ou forages doit être pompée pour être stockée dans les réservoirs. L'amélioration des rendements et l'optimisation du cheminement de l'eau permet de limiter les besoins en énergie électrique.

Au titre de l'année 2022, 2 909 366 kWh soit 0,427 kWh par mètre cube produit ont été nécessaires. La facture d'électricité s'élève à 333 076 € H.T.

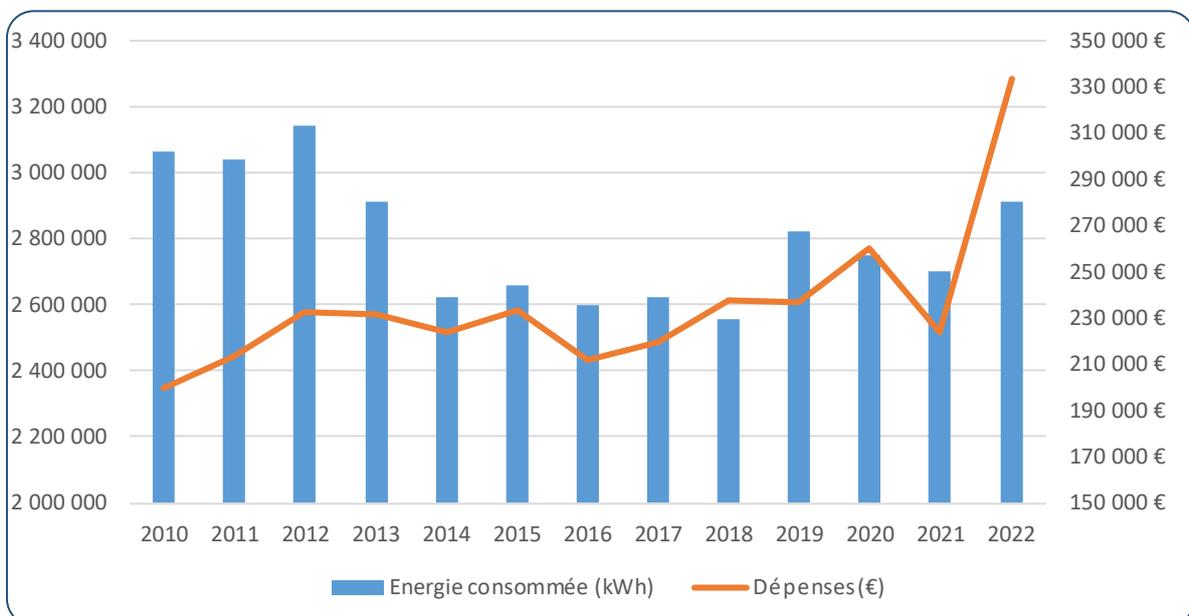


Figure 25: Evolutions des coûts et consommation d'électricité

8- Travaux réseaux 2022

8.1- Marché renouvellement de canalisation

Tableau 19 : Travaux en régie

Commune	Rue 2022	Linéaire (ml)	Diamètre principal	Branchements	Montant des travaux (€ HT)
Bourges	Rue et impasse des Castors	468	Ø 125 + Ø 60 mm	54	178 562,68 €
	Chemin des Goulevents	713	Ø 125 mm	24	199 737,41 €
	Chemin de Villeneuve	800	Ø 150 mm	86	361 527,27 €
	Rue Michel Servet	138	Ø 60 mm	6	53 365,62 €
	Rue Coursarlon			37	91 749,13 €
	Rue Michelet	133	Ø 60 mm	4	67 853,43 €
	Ruelle des Cerisiers	222	Ø 60 mm	10	54 068,62 €
	Rue des Beaux-Arts	95	Ø 60 mm	9	58 190,18 €
	Rue du Puit Noir	102	Ø 60 mm	10	70 579,18 €
	Rue Samson	208	Ø 60 mm	25	98 063,18 €
	Rue des Juifs	161	Ø 60 mm	21	82 879,87 €
	Rue Louis de Raynal	235	Ø 100 mm	13	147 911,87 €
	Rue Francis	59	Ø 100 mm	2	20 445,83 €
	Rue Edouard Branly	72	Ø 150 mm	3	50 446,50 €
St Doulchard	Avenue du 11 novembre	407	Ø 100 mm	24	157 418,00 €
	Place du 8 mai	610	Ø 150 mm	24	301 438,54 €
Saint-Just	Rue de la Surette	493	Ø 150 mm	42	236 784,05 €
Plaimpied	Rue de l'Abbaye	408	Ø 125 + Ø 100 mm	33	216 600,00 €
Mehun sur Yèvre	Chemin du Buisson à la Pomme	386	Ø 60 mm	3	109 400,92 €
TOTAL		5710		430	2 557 022,28 €

Facture type



ABONNE TITULAIRE DU CONTRAT

IXE Bernard
Adresse desservie
6 RUE DES JONQUILLES
18230 SAINT DOULCHARD

AS_180_EAU015

TRESORERIE BOURGES MUNICIPALE
PLACE SAINTE CATHERINE
18000 BOURGES

VOS RÉFÉRENCES :

CONTRAT : 2053039202
FACTURE : 2023000005

M IXE BERNARD
5 ROUTE DE TROUY
18340 PLAIMPIED GIVAUDINS

VOS CONTACTS



Service Clientèle
Adresse : 4 BOULEVARD DE L'AVENIR
CS40234

18022 BOURGES CEDEX

Horaires : Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de
9h à 12h et de 13h30 à 17h
Mardi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h



0800 897 730
Appel gratuit depuis un poste fixe



service.clientele@agglo-bourgesplus.fr



Où nous écrire ?
BOURGES PLUS
CS 20321
18023 BOURGES CEDEX

TRESORERIE

TRESORERIE BOURGES MUNICIPALE

Adresse : PLACE SAINTE CATHERINE
18000 BOURGES
Téléphone : 02 48 50 84 10
Courriel : t018006@dgfip.finances.gouv.fr
Horaires : Du lundi au jeudi de 8h45 à 12h00

MESSAGES

VOTRE FACTURE DU 23/02/2023

Détails au verso

■ DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	242,73 €
■ COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	291,72 €
■ ORGANISMES PUBLICS	56,70 €

Montant TTC à régler avant le 10/04/2023 591,15 €

Talon détachable
à joindre à votre
règlement



###

Mandat de prélèvement UERPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement UERPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

M IXE BERNARD
5 ROUTE DE TROUY
18340 PLAIMPIED GIVAUDINS

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA018006382000000202300000523
ICS : FR03ZZZ475838
Référence : 2023000005

Montant EUR : 591,15

Créancier : BOURGES PLUS

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

382110500238 IXE BERNARD

941133000175 70230000020230000050180064902706 59115

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION
C17LA551507	77 (relevé le 10/11/2021)	77 (télérelevée le 11/02/2022)	0 M3
C17LA551507	77 (télérelevée le 11/02/2022)	77 (télérelevée le 12/08/2022)	0 M3
C17LA551507	77 (télérelevée le 12/08/2022)	197 (relevé le 23/02/2023)	120 M3

CONSOMMATION TOTALE : 120 M3

FACTURE DÉTAILLÉE

	PÉRIODE FACTURÉE	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT	TAUX TVA	MONTANT TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE				230,07 €		242,73 €
Abonnement (jours)	01/01/2023-31/12/2023	365	0,10101 €	36,87 €	5,50 %	38,90 €
Consommation eau (m3)	01/01/2023-31/12/2023	120	1,61000 €	193,20 €	5,50 %	203,83 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				265,20 €		291,72 €
Assainissement (m3)	01/01/2023-31/12/2023	120	2,21000 €	265,20 €	10,00 %	291,72 €
ORGANISMES PUBLICS				52,92 €		56,70 €
Pollution domestique (Agence de l'eau) (m3)	01/01/2023-31/12/2023	120	0,23000 €	27,60 €	5,50 %	29,12 €
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (m3)	01/01/2023-31/12/2023	120	0,16000 €	19,20 €	10,00 %	21,12 €
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	01/01/2023-31/12/2023	120	0,05100 €	6,12 €	5,50 %	6,46 €

 Prix du M3 TTC hors abonnement au 23/02/2023 :
 4,60 € (soit 0,00460 € par litre)

MONTANT FACTURÉ	548,19 €	591,15 €
MONTANT TTC		591,15 €

Infos légales : BOURGES PLUS 23-31 Boulevard FOCH - CS 20321 - 18023 BOURGES CEDEX - SIRET 241 800 507 000 22
 Budget Eau : FR4T241800507 - Budget Assainissement Collectif : FR0E241800507 - Budget Assainissement Non collectif : FR4F241800507
 Conformément à loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en adressant un courrier à votre service client dont les coordonnées figurent sur la facture.
Réclamations et voies de recours :
 Les réclamations devront être formulées impérativement dans un délai de 2 mois à réception de la facture, au Service Clientèle de Bourges Plus. La réclamation ne suspend pas le délai de paiement.
 Dans un délai de 2 mois, vous pouvez également contester le montant mis à votre charge en saisissant le Tribunal d'Instance ou de Grande Instance de Bourges.

Note d'information aux maires (agence de l'eau)

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 437 euros TTC par m³ (stepas - données agrégées disponibles - 2019).

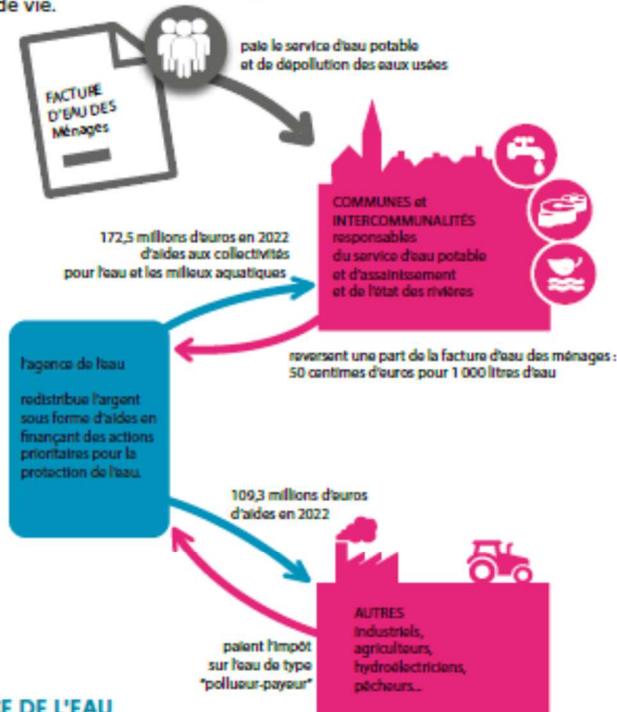
www.services.eaufrance.fr/docs/SEPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la ou maître ou à la ou président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La ou maître ou La ou président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/faq/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

Ed. mars 2023

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

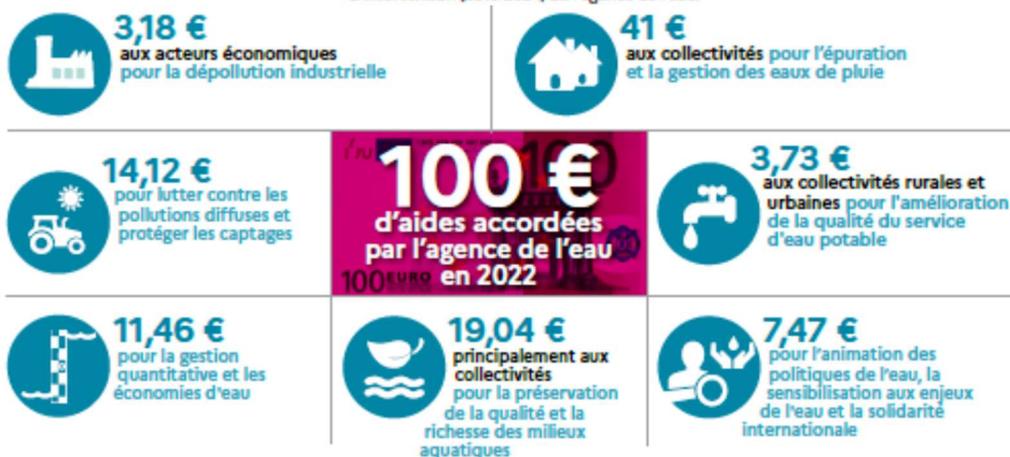


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

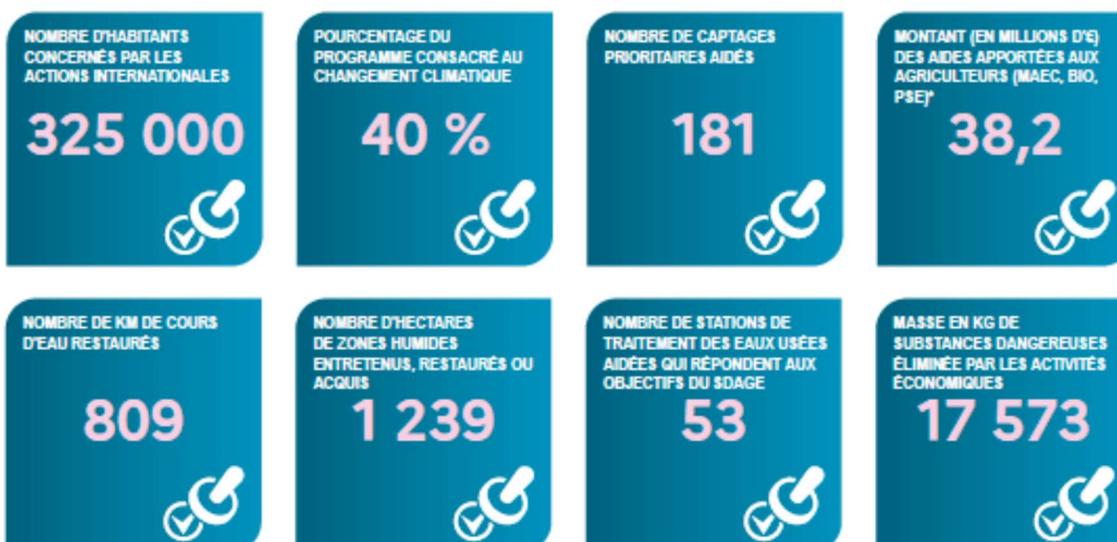
2

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

3

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Viline et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél.: 02 96 33 62 45
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr



Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 - 49 - 85)
Truc Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél.: 02 40 73 06 00
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

→ Site du Mans (dép. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)

17 rue Jean Grémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél.: 02 43 86 96 18
mlo-lomans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Gallette - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél.: 05 49 38 09 82
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud - CS 40039
63370 LEMPDES
Tél.: 04 73 17 07 10
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité    

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

→ bit.ly/Podcasts-Eau

